

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Commission territoriale des Rivières d'Ile-de-France

COMMISSION TERRITORIALE DES RIVIERES D'ILE-DE-FRANCE

19 AVRIL 2017

ORDRE DU JOUR

Accueil

Daniel MARCOVITCH, président de la COMITER des rivières d'Ile-de-France

Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau

Introduction

Isoline MILLOT, vice-présidente de la COMITER, vice-présidente du conseil départemental de Seine-et-Marne

Consultation des collectivités sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)

Laurent TELLECHEA, adjoint au chef de service eau et sous-sol (DRIEE)

Véronique NICOLAS, délégation de bassin Seine-Normandie (DRIEE)

Avancement des études sur le territoire

Lydia PROUVÉ, chargée de projets Politique territoriale (AESN)

Témoignages des acteurs du territoire sur les évolutions en cours

Politique territoriale, contrats et SAGE

Le partenariat de l'AESN avec la région Ile-de-France : un protocole autour de politiques et d'outils communs

Magali CHARMET, chef de service Nature et Biodiversité, Région Ile-de-France

Plan départemental de l'eau du département de Seine-et-Marne

Jacques PLACE, sous-directeur de l'eau, conseil départemental de Seine-et-Marne

Préparation du 11^e Programme de l'AESN

Nathalie EVAÏN-BOUSQUET, Directrice territoriale des rivières d'Ile-de-France (AESN)

Prise en compte de la biodiversité dans les politiques territoriales

- *L'appel à projets biodiversité de l'AESN : retour et analyse*
Gilles CHÉRIER, chef du service milieu aquatique, Direction des rivières d'Ile-de-France (AESN)
- *Mise en place de l'Agence régionale de la biodiversité*
Magali CHARMET, chef de service Nature et Biodiversité, Région Ile-de-France

Inondations : problématiques, accompagnement et solutions

Nathalie EVAÏN-BOUSQUET, Directrice territoriale des rivières d'Ile-de-France (AESN)

Pluvial : problématiques, accompagnement et solutions

- *L'appel à projets pluvial de l'AESN : retour et analyse*
Amélie RENAUD, Directrice territoriale de Paris et de la Petite Couronne (AESN)

Échanges et définition d'une ligne de travail : préconisations, aides

Didier LE CARRE, Chef du service Industrie et collectivité (AESN)

Isabelle DUMONT, Chargée de communication, Direction des rivières d'Ile-de-France (AESN)

Actualités de l'eau

Incidences, actions et travaux pour assurer la baignade à Paris pour les Jeux Olympiques de 2024

Julie PERCELAY, Chef du service police de l'eau – Axes Paris proche couronne (DRIEE)

La déclinaison locale de la stratégie d'adaptation au changement climatique

Isabelle DUMONT, Chargée de communication, Direction des rivières d'Ile-de-France (AESN)

Accueil

M. MARCOVITCH félicite la nouvelle vice-présidente de la COMITER des rivières d'Ile-de-France, Mme MILLOT, vice-présidente du conseil départemental de Seine-et-Marne, chargée de l'environnement et du cadre de vie, pour son élection lors du comité de bassin du 8 décembre dernier. Il souligne que travaillant véritablement sur les sujets, Mme MILLOT n'a pas été élue par hasard. Elle a accepté la proposition de présenter sa candidature pour remplacer Mme POINSOT. Il est important que la commission territoriale puisse être animée par des personnes très impliquées.

M. MARCOVITCH propose de procéder à un tour de table.

Les participants se présentent.

M. MARCOVITCH rappelle que la dernière réunion de la COMITER, tenue à Saint-Maur, a eu lieu en juin 2016, en pleine période de crue. Un tour de Marne effectué à l'issue de la réunion a permis de constater des problèmes très sérieux à cette période. La COMITER avait également donné un avis sur le SAGE Marne Confluence, et avait commencé à prévoir l'organisation du forum des rivières d'Ile-de-France. Celui-ci a recueilli un très beau succès, avec toutes les propositions émises sur l'appel à projets relatif à l'adaptation au changement climatique.

Le comité de bassin du 8 décembre a approuvé à l'unanimité la stratégie d'adaptation au changement climatique pour le bassin de la Seine. Cette démarche encourage les différents acteurs du territoire à entreprendre dès maintenant des actions concrètes pour s'adapter au changement climatique et, en tout cas, en réduire les conséquences. Pour s'assurer qu'ils prennent à leur compte cette stratégie, les acteurs sont invités à signer une déclaration d'engagement. Lors d'une réunion tenue en préfecture de région le 1^{er} février dernier, plusieurs dizaines de signatures ont été actées. Il est également possible de signer la déclaration sur le site internet de l'Agence.

M. MARCOVITCH indique que la présente réunion débutera ses travaux par un point relatif à la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE). Il s'agit d'un sujet difficile, sur lequel la COMITER se penche pour éviter à l'administration d'effectuer tout le travail. Cette stratégie concerne avant tout les collectivités, et il est normal que les membres de la COMITER, en tant que représentants des différents acteurs du territoire, soient parties prenantes dans les choix concernant les orientations. Il conviendrait d'éviter de reproduire la situation intervenue lors de la définition des territoires à risque important d'inondation (TRI), décidée sur des critères plus ou moins administratifs, où les élus et les différents représentants n'ont pas réellement eu leur mot à dire. Dans ce cadre, la COMITER discutera d'un texte martyr.

La COMITER abordera ensuite le point sur la politique territoriale, à travers les contrats et les SAGE, le partenariat entre le conseil régional et l'agence de l'eau et le plan départemental de l'eau de Seine-et-Marne.

La COMITER débattira également de la préparation du 11^e programme, après une introduction sur le calendrier, les enjeux et les sujets issus du dernier comité de bassin. À cet égard, la directrice générale a demandé à la Commission un focus sur la prise en compte de la biodiversité, des inondations et du pluvial dans ce nouveau programme.

Ces sujets n'ont pas été ignorés auparavant, mais l'Agence interviendra à présent officiellement sur ces thématiques, en mettant l'accent sur les difficultés, en particulier sur le plan du financement et de l'organisation, en ce qui concerne notamment la gestion du pluvial. Peu d'actions ont été engagées en la matière jusqu'à présent. S'agissant des inondations, l'Agence devra définir à quel point elle entend s'engager, notamment au niveau du financement. En outre, si les missions de l'Agence incluaient la biodiversité, elle a désormais, en tant qu'établissement public de l'État, et à la suite de la création de l'agence française pour la biodiversité, l'obligation de s'emparer de ce domaine.

M. MARCOVITCH rappelle que les actions dans tous ces domaines devront être entreprises avec des budgets amputés et des baisses d'effectifs régulières. Il souhaite bon courage et adresse ses remerciements anticipés aux agents de l'AESN. Il souligne que les membres du Comité doivent également s'impliquer pour apporter des informations nécessaires au travail sur ces sujets. Il est proposé, pour débattre de ces points, un mode d'échange participatif.

M. MARCOVITCH ajoute que la COMITER discutera aussi d'un point sur la baignade à Paris, en particulier mais pas exclusivement en prévision des Jeux olympiques de 2024. En effet, si Paris remporte l'organisation de ces Jeux, les épreuves de natation se dérouleront dans la Seine. La qualité de l'eau doit être acceptable, pour ne pas donner trop de travail aux médecins dermatologues, allergologues, etc. À ce sujet, **M. MARCOVITCH** rappelle que le SAGE Marne Confluence a posé comme principe de rendre la Marne propre à la baignade pour 2022, et la remise en état des rejets représentera, de ce point de vue, un investissement durable très important.

Pour terminer la journée, il est proposé aux membres de la COMITER d'effectuer une visite du centre d'alerte de crue de la DRIEE, situé dans la rue de Crillon.

M. MARCOVITCH se félicite de la présence de techniciens, qui permettra de mener un dialogue très riche. Il signale cependant qu'ils ne peuvent pas voter, et que si la COMITER doit décider d'orientations et procéder à des votes, seuls les membres du comité de bassin sont habilités à se prononcer. Il demande de faire passer ce message aux élus absents, et remercie vivement ceux, plus nombreux qu'habituellement, qui ont fait l'effort d'être présents à cette séance.

Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau

Mme MILLOT annonce que la première séquence de ce point débutera par un exposé de M. TELLECHEA, adjoint au chef de service eau et sous-sol de la DRIEE, qui restituera le travail en cours sur ce sujet au niveau du bassin. Un point d'avancement sur les attentes des collectivités à travers les études menées dans ce domaine sera ensuite présenté par Mme PROUVÉ, chargée de projets Politique territoriale à l'AESN. La COMITER abordera également les réalités du terrain, à travers les témoignages de ses membres. **Mme MILLOT** souligne à cet égard l'intérêt et la richesse des échanges grâce au partage d'expériences sur les différents territoires. Elle se propose, à cette occasion, de faire état des avancées considérables de la Seine-et-Marne en la matière, en coopération avec l'État et l'agence de l'eau, ainsi que des difficultés rencontrées.

Consultation des collectivités sur la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)

M. TELLECHEA indique que quelques éléments de diagnostic ont déjà émergé des informations recueillies sur la problématique de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), mais tout reste à construire sur ce sujet. Les débats de la COMITER seront essentiels de ce point de vue. Il rappelle le contexte de réformes territoriales entourant cette démarche, et qui dépassent largement le cadre du domaine de l'eau, avec une consolidation de l'intercommunalité, une rationalisation des syndicats et un cadre défini au niveau départemental par les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Ce mouvement général n'est pas neutre par rapport à la problématique de l'eau.

Par ailleurs, **M. TELLECHEA** note que les nouvelles cartes des EPCI font apparaître une diminution importante de leur nombre par rapport à 2016, de 40 % au niveau national, et de 50 % au niveau de Seine-Normandie. Il convient de noter que la baisse de 30 % en Ile-de-France s'explique par la configuration de celle-ci. La comparaison de la situation au 1^{er} janvier 2015 avec celle projetée au 1^{er} janvier 2017 indique un resserrement du nombre

d'EPCI et l'émergence au milieu de l'Île-de-France de la métropole parisienne.

La carte présentée à l'écran, mettant en parallèle les limites des unités hydrographiques et des EPCI, montre la nécessité d'un débat UH par UH sur la façon de consolider l'organisation, la GEMAPI induisant une cohérence hydrographique, même si l'UH ne constitue pas un objectif ultime en la matière.

Le débat de ce jour portera sur les compétences modifiées dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe concernant la GEMAPI, l'alimentation en eau potable (AEP), l'assainissement et le pluvial. Ils relèveront des compétences exclusives des intercommunalités, donc des EPCI à fiscalité propre, dans le contexte de la suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions, ce qui entraîne des discussions sur la future gestion des compétences eau.

D'autre part, **M. TELLECHEA** explique que la SOCLE représente une démarche définie par l'arrêté ministériel du 20 janvier 2016. Elle vise à établir un descriptif de la répartition des compétences dans le domaine de l'eau et à définir des orientations et des objectifs sur les évolutions des modalités de coopération entre les collectivités, notamment sur les territoires à enjeux. De ce point de vue, il ne s'agit pas de structuration stricto sensu des EPCI, la SOCLE ne déterminant pas ce que seront les futurs syndicats, mais d'un cadre plus général pour les territoires à enjeux, ou les enjeux de façon plus générale.

Les objectifs de cette démarche visent en premier lieu à accompagner les collectivités dans ces évolutions et à élaborer un document d'orientation pour les futurs SDCI qui seront renouvelés d'ici 2021 et annexés au futur SDAGE. Ce document sera à la fois pédagogique et synthétique. Il portera des orientations structurantes, et n'aura pas vocation à être prescriptif. Il s'agit dans la concertation sur le sujet de discuter des limites jusqu'auxquelles porter les détails, compte tenu d'une certaine liberté du point de vue local.

La première version devra être arrêtée au 31 décembre 2017 par le préfet coordonnateur de bassin, ce qui suppose une phase de réflexion et de préparation de recommandations dans le cadre des COMITER, entamée ce jour en ce qui concerne les rivières d'Île-de-France. Le temps de réserve qu'implique la période électorale aura, bien entendu, un impact sur ce calendrier. La consultation débutera de ce fait à la mi-juin pour s'achever à la mi-septembre. Les différents avis seront ensuite consolidés durant deux mois et demi, en prévision d'une validation en comité administratif de bassin, puis d'un avis du comité de bassin.

M. TELLECHEA précise que la DRIEE a déjà travaillé sur des éléments de diagnostic, en particulier avec les directions départementales des territoires. Il ressort des réflexions menées une attente plus importante en ce qui concerne la GEMAPI. En effet, les délais dans ce domaine sont plus courts, et la compétence reste assez largement à construire, avec des questions un peu plus délicates à gérer.

M. TELLECHEA met en évidence quelques éléments de l'état des lieux, correspondant aux grandes thématiques posées dans la SOCLE. Il en ressort que l'assainissement collectif ne constitue pas, globalement, un enjeu pour le bassin et la région. Le constat sur l'assainissement collectif et l'AEP indique que la structure dominante sera demain le syndicat, dans un contexte francilien marqué par la présence d'acteurs importants et structurants, tels que le SIAAP, le SEDIF ou Eau de Paris, d'une part, et celle de syndicats de taille modeste, trop modeste pour certains, d'autre part.

Dans ce contexte, la compétence GEMAPI devrait être prise en charge essentiellement par des structures syndicales. Pour l'instant, une partie du territoire n'est pas couverte de ce point de vue. Les réflexions et le travail d'anticipation sur la thématique n'ont pas avancé partout. Une nécessaire évolution des structures est également à prévoir, compte tenu de la nécessité de revoir les compétences qui ne sont pas prises en charge dans leur plénitude par celles existantes.

En outre, la notion d'équipement structurant, assez délicate à définir, peut être interprétée

de façon variable suivant les territoires. Cela suppose un minimum de mise en cohérence. En tout état de cause, leur identification constitue un sujet important, et amènera sans doute à fixer un certain nombre d'orientations.

M. TELLECHEA attire également l'attention sur quelques points d'alerte identifiés lors des échanges sur ces thématiques. En matière d'AEP, il s'agit de la nécessité de l'entretien du patrimoine structurant, de l'opportunité de réfléchir à la mutualisation et à l'atteinte d'une taille critique pour ces structures, l'objectif étant une rationalisation de l'organisation permettant de supporter les coûts des investissements et de disposer d'équipes techniques à la hauteur de l'enjeu.

En matière d'assainissement, les enjeux portent sur la consolidation de la compétence technique, ce qui implique de tenir compte de l'impossibilité pour les conseils départementaux de continuer à jouer le rôle qu'ils tenaient auparavant. Il s'agit par ailleurs d'éviter le désengagement des acteurs départementaux, et de garantir la pérennité des investissements, notamment durant une phase de deux ou trois ans de restructuration, où les maîtrises d'ouvrage risquent d'être quelque peu bouleversées. D'autre part, le sujet de la conformité des STEP reste essentiel en matière d'assainissement.

Mme NICOLAS ajoute que la COMITER est la quatrième commission du bassin à aborder ce sujet, après celles de Seine-Amont, des Bocages Normands et des Vallées de l'Oise. D'ici la mi-juin, chaque COMITER aura pu s'exprimer. Il s'agit de procéder à un état des lieux contextualisé, étant entendu que l'Île-de-France s'avère quelque peu atypique par rapport au reste du bassin, avec une structuration en syndicats déjà très importante pour l'AEP et l'assainissement, ce qui n'est pas le cas ailleurs. La notion de taille critique diffère ainsi assez sensiblement entre Paris proche Couronne et les Vallées de l'Oise.

Mme NICOLAS rappelle que le document attendu sera annexé au SDAGE. L'exercice consiste donc à fournir un cadrage, d'autant que de nombreuses restructurations ont lieu simultanément. Le document sera approuvé en fin d'année, parallèlement à nombre de réorganisations. Il convient d'apporter des éléments de méthode et de laisser la latitude aux territoires de s'en saisir pour respecter les principes, mais aussi pour trouver les organisations optimales de la coopération. L'exercice est relativement complexe au niveau du bassin, car nécessitant des connaissances assez pointues sur certains sujets.

Un groupe de travail technique a été mis en place pour problématiser le diagnostic sur la base de la synthèse des retours des collectivités, et mettre en avant les points saillants critiques. Il s'agit d'élaborer un document court et pédagogique pour accompagner les acteurs dans ces réorganisations, comportant un volet synthétique sur le diagnostic et des recommandations.

Différentes instances se réuniront pour remanier le premier jet des propositions en la matière. Il s'agit notamment de la commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI) du comité de bassin, prévue le 16 mai prochain, qui procédera à une première validation. Il est prévu ensuite de mettre le document ainsi consolidé à la disposition des collectivités par voie électronique à la mi-juin. Celles-ci feront part de leurs remarques au préfet coordonnateur de bassin durant une période de trois mois. Une phase d'intégration des remarques suivra cette consultation, et les COMITER pourraient à nouveau se réunir pour donner un avis sur le projet tel que remanié, sachant qu'il sera de toute façon présenté à la COPTATI, puis soumis à l'avis du comité de bassin, avant l'arrêt de la stratégie.

Études de gouvernance en cours

Mme PROUVÉ indique que l'Agence accompagne les études de gouvernance entreprises par les collectivités, en association avec les services de l'État (service police de l'eau, DRIEE) pour assurer une compatibilité avec les SDCI. Elle apporte aux collectivités des

financements jusqu'à 80 %, dans le cadre de leur réflexion sur ce sujet, sous la condition de la concertation la plus large possible. Cet accompagnement vise à fournir, à travers des prestataires extérieurs, les moyens techniques d'organisation et de mise en débat des réflexions. Deux types de compétences sont essentiellement visés dans ces études : le petit cycle, à savoir les compétences en assainissement et en alimentation en eau potable. Les porteurs sont le plus souvent des EPCI à fiscalité propre, s'interrogeant sur la reprise en direct sur leur territoire des compétences, exercées auparavant au niveau communal ou au niveau de syndicats sur leur périmètre, ou sur le transfert de tout ou partie à des syndicats locaux.

Lorsqu'une communauté d'agglomération, une communauté de communes ou les communautés urbaines reprennent ce type de compétences, elles s'interrogent sur le patrimoine, les moyens dont disposaient auparavant les collectivités, voire les syndicats qui ont disparu, pour exercer le service public d'eau et d'assainissement. La réflexion porte également sur l'amélioration du service et les travaux à mener dans l'objectif d'harmonisations potentielles du prix de l'eau à court, moyen, voire long terme. **Mme PROUVÉ** précise que certaines des études sont déjà réalisées. D'autres sont en cours et devraient aboutir prochainement.

S'agissant de la compétence GEMAPI, la réflexion porte davantage sur le périmètre de son exercice et sur la représentation des acteurs. La carte affichée à l'écran, représentant la répartition des études de gouvernance menées et futures, montre que celles sur l'assainissement et l'AEP sont portées par les EPCI à fiscalité propre, à l'exception d'un seul syndicat, pour l'instant, sachant que sont mentionnées uniquement celles pour lesquelles une assistance de l'Agence a été demandée. Celle-ci sait par ailleurs que d'autres études ont été engagées. Amené à s'étendre à partir du Val d'Oise sur une partie de l'Oise, le syndicat en question, le SICTEUB, s'interroge sur la reprise de compétence et présentera différents scénarios à ses EPCI à fiscalité propre, qui seront peut-être adhérents de ce syndicat. Il souhaite proposer ses services et exposer l'intérêt de rester dans le cadre du syndicat ou de reprendre les compétences eau et AEP au sein d'un autre périmètre.

Mme PROUVÉ souligne que la réflexion est menée à chaque fois sur l'assainissement et l'eau potable, puisque l'EPCI reprendra parallèlement les deux types de compétences, le moment venu. Pour autant, les périmètres diffèrent aujourd'hui sur les territoires en matière d'exercice de cette compétence, ne serait-ce que par rapport au niveau des syndicats.

S'agissant de la GEMAPI, une seule étude est portée par un syndicat, le SIAR d'Enghien, qui se situe dans l'exercice de cette compétence puisqu'il portait depuis longtemps celles concernant l'inondation et l'assainissement. Une analyse combinée du portage du pluvial, pour la partie inondation, et de la partie assainissement a été menée. Les autres études sur la GEMAPI sont portées par les CLE, sur les territoires hydrographiques. Elles se sont posé la question à double titre, en premier lieu par rapport aux structures porteuses de leur SAGE, telles que des syndicats, des communes ou des départements. Elles s'interrogent, dans un contexte de changement institutionnel, sur les moyens de faire perdurer leurs structures et de se positionner sur le cadre de la GEMAPI, qui constitue l'un des enjeux majeurs de tous les SAGE.

La première CLE à porter une telle étude et à la mettre en débat en son sein est celle de la Bièvre. Pour autant, chaque acteur, au niveau de son territoire, se positionne quant à son choix stratégique, s'agissant de la prise de compétence de la GEMAPI. La réflexion sera également menée dans le cadre des autres SAGE, comme celui de la Mauldre, dont l'étude de gouvernance a été votée en CLE, de Marne Confluence, ainsi que celui d'Yerres. Ce sera une manière, sur le périmètre des UH, de présenter les différents scénarios d'exercice de la compétence sur le territoire.

La particularité qui ressort de ces études est qu'en l'Île-de-France, la partie pluviale est totalement dominante dans la réflexion sur la GEMAPI. Elle est liée aux cours d'eau, qui sont de fait le réceptacle des eaux pluviales. Cela signifie qu'en matière de qualité, de régime hydraulique ou de problème d'inondation, elle doit être complètement associée à la

gestion du pluvial. Pour cette raison, se pose la question de la bonne association, dans les enjeux, des structures porteuses de SAGE. On associe ainsi les acteurs premiers de la GEMAPI, mais également les acteurs dans le domaine de l'assainissement et dans le cadre d'enjeux plus vastes.

S'agissant des structures porteuses de SAGE, la réglementation prévoit que la GEMAPI peut aller jusqu'au niveau de l'unité hydrographique, qui correspond au portage des SAGE. Cependant, l'on se rend compte que celui-ci peut aussi avoir une vision complémentaire sur d'autres enjeux du territoire, comme par exemple, en Ile-de-France, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales, voire la protection de la ressource.

Témoignage des acteurs

M. CHOLLEY note l'absence de progrès sur un point qu'il a déjà évoqué précédemment. Des compétences portant sur la GEMAPI et les zones humides sont déjà prévues dans le statut des parcs naturels régionaux (PNR). Cela crée une sorte de superposition, sur le plan juridique, entre les dispositions de la loi relative aux communautés d'agglomération et de communes et les attributions dévolues aux PNR, qui résultent aussi d'une loi. Il ne prétend pas que le législateur a émis un acte contradictoire, mais force est de constater que l'on retrouve la même compétence à deux endroits.

Le secteur du PNR de la vallée de Chevreuse est concerné par cette problématique assez complexe. Celle-ci est réglée, en l'occurrence, par voie conventionnelle. Mais il convient de signaler que cela peut poser ponctuellement des difficultés, notamment dans la rédaction de statuts. Ainsi, le PNR de la vallée de Chevreuse est motivé pour conserver la compétence en ce qui concerne les zones humides et les aménagements en matière de biodiversité. En revanche, il ne peut pas reprendre la compétence inondation. Il devient alors nécessaire de passer une convention, en redécoupant une compétence qu'on avait souhaité unifier.

M. CHOLLEY soulève également la question de la taille des structures. Dans une logique de cohérence de bassin, et par cohérence, de sous-bassin, il n'existe pas d'unité de mesure. Or, dès lors que l'on tolère des sous-bassins, ceux-ci peuvent être définis au niveau d'un petit ruisseau, ce qui n'est pas aberrant, par exemple, du point de vue d'une zone rurale, avec quelques milliers d'habitants. Un sous-bassin peut s'avérer de taille assez vaste dans certaines zones, et relativement faible dans d'autres. Si l'on peut le définir, aussi limité soit-il, cela peut confiner à l'absurde. Les petits ruisseaux peuvent se jeter dans des ruisseaux plus importants, ceux-ci dans les rivières, et ces dernières dans les fleuves. À cet égard, **M. CHOLLEY** se pose la question de l'opportunité de déterminer une certaine limite aux surfaces considérées. En tout état de cause, ce sujet peut engendrer des problèmes de gouvernance.

M. CHOLLEY aborde un autre problème sur lequel son secteur a buté : la question de savoir si la représentation de substitution, prévue par la loi MAPTAM ou la loi NOTRe, est une possibilité ou une obligation. La compétence de la GEMAPI est censée être transférée à la communauté d'agglomération, mais un syndicat qui souhaite garder la compétence pourrait se prévaloir d'une obligation de cette collectivité, en ce qui concerne la représentation de substitution. S'il s'agit d'une possibilité, la communauté d'agglomération pourrait garder cette compétence ou la transférer à la structure qu'elle souhaite. La loi sur ce point n'est pas claire, et la préfecture, à qui la question a été remontée, n'a pas apporté de réponse.

M. CHOLLEY souligne également une difficulté concernant les eaux pluviales, qui relèvent aujourd'hui d'une compétence communale ou de communauté. Si elle est exercée par la commune, la reprise par une communauté suppose un examen par la commission de transfert des charges, selon une procédure déjà relativement complexe. Il paraîtrait logique que la compétence relative au pluvial soit associée à la GEMAPI, essentiellement dans sa partie PI. En général, elle est étroitement intégrée aux attributions concernant les travaux de

voirie et d'urbanisme. De ce fait, un transfert aux syndicats, qui mettrait en avant l'aspect purement inondation pose une véritable question dans la pratique. Cela n'empêche pas de coopérer dans ce domaine, mais cela ne va pas de soi. Plusieurs formules sont utilisées à cet égard, sur lesquelles il serait opportun de réfléchir.

Mme EVAIN-BOUSQUET remarque que ces observations concernent principalement la partie eaux pluviales urbaines.

M. CHOLLEY précise que des questions se posent également sur le ruissellement rural. Celui-ci s'inscrit dans la problématique de l'inondation sur le plan de l'hydraulique, mais il faut bien mesurer l'impact d'un transfert de compétences en la matière, qui est plus complexe que dans le domaine de l'assainissement. Cela l'est encore davantage, lorsque le pluvial est autant lié à l'urbanisme, à la voirie, etc.

M. BEDREDDINE indique que sa double expérience en tant que vice-président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis, chargé de l'assainissement, et de président du SIAAP, l'amène à souligner l'organisation un peu différente de l'Île-de-France, puisque la compétence prévue par la loi **LEMA** reste départementale pour le moment. Le travail est mené avec les EPT, qui ne sont pas des EPCI et n'ont pas de fiscalité propre, sur la compétence assainissement et eaux pluviales, sujets totalement imbriqués. En effet, une partie du réseau est en système commun et une partie en séparatif. Le département a commencé à conclure des conventions avec les EPT. En effet, il convient de gérer une certaine cohérence en matière d'eaux pluviales au moins à l'échelle départementale. Elle serait en revanche grandement entamée dans une gestion au niveau des EPT, notamment en ce qui concerne les 31 bassins de rétention d'eaux pluviales départementaux. De cette façon, on peut protéger une commune en remplissant un bassin situé dans le périmètre d'un autre EPT.

Par ailleurs, une question se pose également du point de vue financier en ce qui concerne les eaux pluviales. La première fiche action d'une récente expertise extérieure, commanditée par le SIAAP et menée par le cabinet Mazars, établit que le Syndicat assainit 18 % à 20 % d'eaux pluviales dans ses usines et **SEU**, qui ne sont pas financées par le budget général, mais par la taxe d'assainissement. Le SIAAP ne saurait répondre à cette problématique, n'étant pas le législateur, mais cela fait partie des difficultés qu'il sera nécessaire de régler à un moment ou à un autre.

De la même manière, lorsque les communes ont transféré la compétence aux EPT sans fiscalité propre, elles ont bien transféré également leur taxe d'assainissement. Cela pose la question du financement des investissements nécessaires pour les eaux pluviales de ces communes. Les EPT ne disposant pas de budget, ils ne peuvent lever d'impôts. Personne ne sait aujourd'hui quel taux devrait être fixé en ce qui concerne les transferts de la part financière de la commune à l'EPT. En effet, les politiques relatives au traitement des eaux pluviales peuvent différer totalement d'une commune à une autre. Certaines collectivités ont consenti des investissements considérables, d'autres très peu, pour des raisons idéologiques, politiques ou philosophiques. Cela crée des difficultés supplémentaires.

M. BEDREDDINE indique par ailleurs que la Cour des comptes a posé au SIAAP, comme en 2011, une série de questions sur le sujet des eaux pluviales. Il conviendra de mener un travail considérable en la matière.

S'agissant des structures, **M. BEDREDDINE** signale que la question peut se poser d'une taille trop limitée, mais également d'une taille trop importante. Il ne serait pas opportun que le syndicat se trouve trop loin du branchement individuel, en prévision du contrôle de la conformité dans le cas des réseaux séparatifs. Il convient de définir la bonne distance, car un syndicat de 10 millions d'habitants ne pourra vérifier le branchement d'une machine à laver sur un réseau d'eaux pluviales, qui rejette directement en Marne, en Seine ou dans une petite source. Il pourrait apparaître uniquement comme un technicien de l'eau, alors qu'il est nécessaire d'établir une relation assez resserrée avec le public, si la volonté est de protéger le milieu naturel.

M. BEDREDDINE cite à cet égard l'exemple du département de Seine-Saint-Denis qui est chargé des rejets d'eau industriels. Il dénombre de moins en moins d'industries polluantes importantes sur le territoire, compte tenu de la décentralisation. En revanche, le grand nombre de kebabs s'installant dans certaines rues commerçantes pose la question des rejets de graisse et du travail de proximité qu'il convient d'y mener pour instaurer une bonne pratique de tous les commerçants. Cela nécessite une connaissance assez précise du territoire concerné. Les objectifs de la DCE ne pourront être atteints, si l'on n'est pas en mesure d'analyser ces évolutions et nouvelles activités économiques, afin d'éviter une saturation du réseau, des bouchons ou des rejets intempestifs. Il ne s'agit pas ici d'une question d'investissement, mais de travail avec le public, en l'occurrence, des restaurateurs et d'autres structures. La question ne peut être posée uniquement d'un point de vue technique. Il faut également considérer le rôle politique que peut jouer un syndicat ou une collectivité locale en la matière.

En outre, **M. BEDREDDINE** note qu'il est beaucoup question de réformes des collectivités territoriales. Il remarque cependant l'absence de visibilité dans ce domaine. Les différentes propositions, concernant par exemple la disparition des départements, jettent un certain flou. Les structures demeurent dans la contradiction. Ainsi, il n'a pas noté l'évocation, s'agissant de la GEMAPI, du rôle de l'EPTB Seine Grands Lacs, qui doit également se transformer en syndicat. Il est important d'aborder cette question, compte tenu de la confusion entre l'inondation par une montée continue des cours d'eau à la suite de pluies d'automne ou de printemps et l'inondation par des ruissellements. Des éclaircissements sont essentiels à cet égard. Ainsi, la Seine-Saint-Denis est davantage concernée par des inondations de pluies d'orage en été que par des inondations lentes de montées de nappes phréatiques et de fleuves en longueur et en continu. Cependant, elle est bien confrontée aux deux problèmes, et un seul service ou une seule organisation ne pourra pas toujours gérer tous ces risques.

M. CARRIÈRE considère la démarche de la SOCLE relativement complexe. Sa commune a délégué sa compétence à une communauté urbaine. Pour ce qui concerne l'assainissement, les réseaux séparatifs n'existent pas partout. Le chantier devra sans doute estimer quelle stratégie adopter au niveau d'un bassin, s'il convient de s'orienter vers un système séparatif ou non, sachant qu'on trouve parfois en stations d'épuration de l'eau claire au-delà de ce que l'on pourrait souhaiter. Cependant, il en faut tout de même un peu, car cela aide au traitement. Il est ainsi peu aisé de trouver un équilibre entre l'excès et l'insuffisance de ce point de vue.

Par ailleurs, **M. CARRIÈRE** convient que la question des eaux pluviales lui tient beaucoup à cœur, peut-être parce qu'il s'est occupé d'urbanisme à une certaine époque. Il estime que cela peut restructurer totalement le paysage urbain. Par ailleurs, il trouve curieux que les différents candidats n'aient pas évoqué la question du changement climatique. Le sujet paraît éloigné des discours politiques actuels. Certains abordent le thème de l'écologie, mais pas cette question, dont on ne peut pourtant dire qu'elle n'est pas essentielle. Cependant, personne n'a exprimé la volonté d'assurer une certaine continuité, ne serait-ce qu'en se référant simplement à la COP 21.

M. MARCOVITCH note qu'en la matière, la notion de continuité entre les annonces électorales et la suite à donner n'est pas toujours évidente politiquement.

M. CARRIÈRE fait valoir que certains candidats auraient au moins pu prendre un engagement et aborder le sujet.

M. MARCOVITCH remarque cela ne garantit pas la continuité de l'action.

M. CARRIÈRE le concède. Il pense que les candidats auraient pu malgré tout y faire allusion, d'autant que 30 % des jeunes indiquent être très préoccupés par ces questions. En ce qui concerne les petits ruisseaux du bassin, il note que les débits en sont connus, et les volumes peuvent en être quantifiés et anticipés suivant les différents types de pluie. Cela signifie que l'on peut rechercher des solutions sur cette base, sans nécessairement aller jusqu'à la désimperméabilisation. Il suggère l'élaboration de politiques qui en tiennent

compte a minima, en recherchant des méthodes permettant de réduire par des reports les volumes de ruissellement direct à la rivière.

M. CARRIÈRE admet que cela peut être difficile à réaliser, mais il est convaincu qu'il existe des chercheurs et mathématiciens assez doués pour en construire la simulation, avec des propositions de mise en œuvre de techniques visant à réduire le ruissellement.

D'autre part, **M. CARRIÈRE** exprime sa préoccupation, car il ne lui semble pas que la déclaration d'engagement relative à la stratégie d'adaptation au changement climatique ait été « notifiée » à l'ensemble des maires et présidents d'EPCI du comité de bassin, comme il a cru comprendre des propos du président lors de récentes réunions. Quelques élus ont pris cet engagement, et il serait bon que l'ensemble des collectivités concernées soient avisées, car cela est très important dans l'appréciation des documents d'urbanisme à venir. Il s'agit de s'assurer que ces engagements puissent perdurer dans une commune qui intégrera une entité plus importante, sans amputer les propositions qu'elle peut avancer en ce qui concerne leur mise en œuvre.

De la même façon, **M. CARRIÈRE** souligne que sa collectivité est extrêmement attachée au fait que la machine à laver mentionnée par M. BEDREDDINE soit raccordée correctement, et que les raccordements d'eaux pluviales les rejettent dans les terrains, en infiltration, mais pas dans les réseaux d'eaux usées. C'est ce type de propositions pratiques qui lui paraissent intéressantes à partager.

Mme BEYELER met en avant les configurations très diverses sur le territoire de la Métropole. En matière de GEMAPI, cette dernière fait face à un extrême éclatement des missions, ce qui amène les différentes structures à exercer des fragments de mission. Il est difficile dans un tel contexte de savoir avec laquelle et pour quel objectif établir un partenariat et mener le travail. Les élus métropolitains sont convaincus que le moyen pour ce faire sera la subsidiarité, en s'appuyant sur les connaissances et l'expertise locale.

À l'instar d'autres intervenants, **Mme BEYELER** souligne l'extrême imbrication des problématiques d'eaux pluviales, de ruissellement, d'aménagement et d'urbanisation. La GEMAPI, de ce fait, passe nécessairement par l'aménagement et la réflexion sur l'urbanisation. À cet égard, il est heureux que la Métropole, outre la compétence GEMAPI, exerce également celle relative à l'aménagement, avec la nécessité d'établir un SCOT. Cela lui permet de construire des politiques en parallèle et en transversalité.

Mme BEYELER confirme à ce propos la difficulté liée au parallélisme des réflexions dans nombre de positionnements, de constructions d'EPT et de restructurations de syndicats. Elle conduit chacun à se mettre en position d'attente. Dans ce contexte, la Métropole a conscience que tant qu'elle n'a pas bâti sa stratégie, en cours d'élaboration, certaines entités « infra » attendront de savoir si elle prendra telle ou telle compétence pour construire à leur tour leur politique, leurs moyens et leur représentativité.

Mme JAIRY souhaite compléter l'un des points soulevés par M. CHOLLEY sur la nécessité de clarifier la compétence relative aux eaux pluviales urbaines, en se référant à une jurisprudence et une réponse du ministère sur une compétence concernant les eaux pluviales, liée à l'assainissement. Un EPCI exerçant une compétence sur l'assainissement emporte automatiquement celle relative aux eaux pluviales. Cela ne résout évidemment pas la problématique du financement, voire de l'articulation, si l'on considère notamment la Métropole. En effet, la compétence GEMAPI et l'urbanisme sont de son ressort. En revanche, celle du domaine du pluvial et de l'assainissement relève des territoires, du SIAAP, des départements ou des EPCI. Les différentes entités devront mener un dialogue clair et net pour pouvoir converger vers une organisation susceptible de produire des résultats.

M. MARCOVITCH note qu'il en est de même en ce qui concerne l'alimentation en eau potable. Il mentionne à cet égard la contribution écrite du SEDIF, jointe au dossier remis aux membres de la COMITER.

M. CHOLLEY remarque que si le pluvial est lié à l'assainissement, comme l'a souligné Mme JAIRY, il convient par ailleurs de garder à l'esprit que les échéances pour les transferts obligatoires de compétences sont fixées en 2020 pour l'assainissement et en 2017 pour la GEMAPI.

Mme JAIRY souligne qu'il n'y a précisément aucun lien entre ces deux compétences.

M. CHOLLEY note qu'il existe peut-être une logique de réseau, mais il y a lieu de s'interroger, en ce qui concerne la partie inondation. Par ailleurs, il n'est pas certain que la jurisprudence en la matière ait été largement diffusée.

Mme JAIRY précise que la question a été posée au gouvernement suite au vote de la loi, et la réponse a été clairement diffusée.

M. MARCOVITCH fait valoir que chaque loi prise séparément présente des intérêts et des avantages. Cependant, on ne peut réussir à les faire concorder. Il indique avoir rencontré le ministre en charge de ces questions, avec les représentants de l'AFEPTB, au moment du vote de la loi, non pour demander de changer celle-ci, mais pour expliquer les problèmes qui se poseront nécessairement au fur et à mesure de son application. Ces difficultés sont similaires à celles rencontrées dans la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE), celles relatives aux inondations et celles relatives au milieu marin. L'instauration d'une coordination est possible, mais elle est complexe. S'agissant des lois françaises, certaines se fondent sur l'organisation administrative, d'autres sur les bassins versants, les opérateurs concernés sont de nature différente, etc.

M. KNUSMANN fait part du constat du SEDIF, qui estime que les lois NOTRe et MAPTAM ont bouleversé inutilement le paysage, en ce qui concerne l'activité du syndicat, en permettant à des collectivités, qui jusqu'ici d'ailleurs ne demandaient rien, de poser la question de leur appartenance ou non au SEDIF. Certaines se sont aperçues quelque temps plus tard que les coûts de sortie du SEDIF et ceux nécessaires pour réaliser des liaisons avec d'autres organismes étaient tellement considérables, que cela n'en valait peut-être pas la peine. Ainsi, le SEDIF ne privilégiait pas cette orientation, voulue par le législateur ou des grands corps de contrôle comme la Cour des comptes, de réduire le nombre d'entités chargées de l'alimentation en eau potable.

Cependant, si cela n'est pas possible institutionnellement, il apparaît opportun d'inciter, autour de grands projets fédérateurs, à réfléchir sur une appartenance, au moins pour certaines compétences, à de plus grandes entités. L'épisode des crues de l'an dernier a fait prendre conscience à beaucoup que les territoires dans lesquels sont actuellement exercées les compétences n'étaient peut-être pas pertinents, l'inondation ne connaissant pas de limites de territoires.

Cette prise de conscience face aux réalités a amené le SEDIF à apporter une réflexion sur la sécurisation des approvisionnements à une échelle régionale. L'idée serait de réaliser une sorte de « ring » de l'eau, sachant qu'il convient d'établir une communication des canalisations nécessaires à cet objectif, dont une partie existe déjà. Il s'agirait de réunir, grâce à une canalisation ou des canalisations au niveau de l'espace régional, un certain nombre d'unités de production d'eau potable. Le constat d'une dispersion de ces dernières, dont certaines appartiennent à des opérateurs privés, amène le SEDIF à proposer que la première condition de la réalisation de cette opération consiste à replacer ces unités dans la gouvernance publique. Pour répondre à une préoccupation évoquée plus tôt sur la relation avec les usagers, on conserverait la gestion de proximité dans la sphère de compétence des autorités organisatrices de moindre dimension.

M. KNUSMANN précise par ailleurs que le SEDIF a lancé avec les grands opérateurs que sont le SEPG, le SMGSEVESC et la Ville de Paris, une étude commune afin d'analyser les moyens, les conditions et les délais de réalisation de ce « ring ». Cela suppose que les territoires soient confortés et que les problèmes posés par les lois MAPTAM et NOTRe soient résolus. Pour l'heure, le SEDIF consacre un temps considérable à reconstituer ses

territoires, que personne ne demandait de voir émiettés. Néanmoins, il s'agit de se conformer à la loi. Dans ce contexte, le SEDIF juge préférable de travailler sur des sujets de mutualisation, au-delà du simple cadre de son périmètre, les problèmes actuels, liés notamment à des phénomènes climatiques, dépassant largement les territoires sur lesquels il exerce ses missions.

Implication du CD 77 aux côtés de la préfecture sur la GEMAPI

Mme MILLOT souhaite évoquer les actions entreprises en Seine-et-Marne en matière de prise de compétences GEMAPI. Le département, en collaboration avec l'État, accompagne les EPCI dans cette démarche. Elle co-organise et copilote avec la préfecture des réunions avec les collectivités. Il s'agit d'un travail de longue haleine, mené dans le cadre d'une politique volontaire. Mais le département ayant été fortement confronté aux inondations de l'an dernier, les élus sont davantage impliqués qu'ils ne l'auraient été s'ils n'avaient pas rencontré ces difficultés en 2016.

Mme MILLOT précise que la mise en œuvre de la démarche dépend de chaque territoire, chaque élu ne s'appropriant pas la législation de la même manière, et les collectivités ne disposant pas des mêmes moyens.

M. PLACE explique que le paysage seine-et-marnais, en ce qui concerne la gouvernance dans le domaine des rivières, est encore extrêmement morcelé, à la différence des autres départements de la grande couronne. Il existe aujourd'hui pas moins de 60 structures en charge de la gestion des rivières, essentiellement des milieux aquatiques, et très peu des inondations. Un très faible nombre d'EPCI a pris cette compétence dès à présent. La plupart des gestionnaires des rivières sont des syndicats. Il faut aussi noter que plusieurs cours d'eau du département sont orphelins, en l'absence de toute gestion.

Mme MILLOT remarque que cela souligne la question de la taille des syndicats. Si l'on a le sentiment qu'un syndicat peut fonctionner à sa façon, cela pose le dilemme de la bonne taille entre celle permettant de rester au contact du terrain et de réagir rapidement et celle plus importante, du fait d'une mutualisation éventuelle. En effet, la taille d'un grand syndicat peut souvent ouvrir des moyens dont les petites structures ne disposent pas. Les collectivités sont ainsi partagées entre une politique de terrain et la réalité du quotidien et la technicité qu'elles ne détiennent pas toujours.

M. PLACE ajoute qu'il existe également dans le département des petits cours d'eau où plusieurs syndicats exercent leur compétence, avec des zones non gérées, ce qui pose une véritable difficulté. De nombreuses structures ne gèrent pas l'ensemble des affluents de leur rivière, et un grand nombre de communes « blanches » n'ont aucune gestion, même si elles font partie d'un bassin versant de la rivière en question.

Un travail important de restructuration se présente ainsi au département. En réflexion préalable avec les services de l'État et de l'eau, il a établi que le nombre de structures devrait être ramené de près de 60 à 12. Néanmoins, en première approche et en fonction des résultats des différentes réunions à ce sujet, il a pris conscience que le nombre de 12 est clairement trop optimiste. Normalement, dans le cadre de la concertation en cours, le nombre visé devrait se situer entre 15 et 20, ce qui constituerait déjà un très grand pas.

M. PLACE présente la carte à l'écran, qui montre l'émiettement des structures syndicales ou d'EPCI en gestion de rivières, ainsi que les communes « blanches ». Le préfet de Seine-et-Marne a sollicité officiellement le département pour l'associer à la mission créée par l'État en vue d'aider les collectivités à mettre en place cette compétence. En effet, le département dispose depuis de nombreuses années d'une grande pratique de coopération entre ses services et ceux de l'État, dans le cadre du plan départemental de l'eau. Par ailleurs, les services du département, en l'occurrence l'EDATER, détiennent un historique très important de l'ensemble des structures en gestion des rivières dans le département.

La stratégie à déployer pour apporter cette information auprès des collectivités a donc été définie en commun. Cela s'est traduit par deux réunions plénières, pilotées en septembre 2016 par la DDT, qui ont permis d'expliquer les lois MAPTAM et NOTRe et les conséquences de leur mise en œuvre dans les collectivités. La démarche a ensuite été déclinée, entre décembre 2016 et mars 2017, à travers six réunions plus territoriales, co-organisées avec la DDT, avec à chaque fois l'identification d'élus pilotes, afin de disposer d'un cadrage à l'issue de ces séances. Elles se sont bien déroulées dans certains cas, moins dans d'autres.

À l'issue de cet exercice, qui a permis de mettre en avant la problématique et de susciter une prise de conscience forte des élus, le processus se situe à présent dans une phase de déclinaison en réunions de travail à une échelle beaucoup plus locale, afin d'approfondir le travail de cette fédération d'acteurs. Elle vise également à apporter la parole du département, des communes et des services de l'État dans le domaine de l'eau sur le fait qu'une compétence GEMAPI prise en compte par les syndicats à l'échelle d'un bassin apparaît plus logique qu'exercée par des EPCI, qui risqueraient de saucissonner les rivières, conduisant ainsi à une gestion peu satisfaisante. Des exceptions existeront certainement, car certaines rivières se situent à l'intérieur du périmètre d'un EPCI.

M. PLACE met également en avant le travail important qu'il convient d'entreprendre pour rassurer les élus quant au maintien d'une gestion de proximité. La démarche pourrait en effet faire passer la gestion d'une rivière de 10 syndicats à un seul, avec une crainte de la part des élus d'une perte de proximité. D'autre part, il convient de mieux expertiser les enjeux financiers. Cela permet aussi de commencer à travailler sur les statuts de nouvelles structures. En outre, dans quelques cas, des études de gouvernance devront être mises en place, avec un financement de l'agence de l'eau.

L'objectif que le département s'est fixé avec la DDT vise à aider au maximum les élus à s'approprier cette nouvelle compétence. Un travail considérable doit encore être mené en la matière. En effet, malgré une échéance approchant à grands pas, de nombreux élus n'avaient pas encore complètement pris en compte cette compétence. Néanmoins, le département souhaite que cette démarche soit menée dans la plus grande concertation possible, et sans imposer brutalement certaines mégastructures, qui seraient plutôt contre-productives, si elles étaient établies contre l'avis des élus.

La philosophie du département dans ce domaine privilégie un objectif, dans un premier temps, de 20 structures. Cette phase pourrait être suivie d'une seconde, avec un objectif de 12 structures. Il apparaît préférable de procéder ainsi en deux étapes, compte tenu de la présence des deux grands bassins versants du département et de la notion de taille qui a tout son sens. Il n'est pas question de garder des syndicats de taille trop limitée, qui ne disposeraient pas d'une structure suffisante pour assumer cette nouvelle compétence.

Une telle démarche en deux temps, avec deux grands bassins versants, permettrait de travailler plus facilement à l'établissement, à terme, d'une grande structure souhaitée par un certain nombre d'entités, mais également prévue par le SDAGE. Le chantier en cours est ainsi très intéressant, mais difficile.

Politique territoriale

Le partenariat de l'AESN avec la région Ile-de-France : un protocole autour de politiques et d'outils communs

Pour compléter ces propos relatifs à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, **Mme CHARMET** présente la refonte globale de la politique que le nouvel exécutif de la région Ile-de-France a souhaité mettre en œuvre dans le domaine de la biodiversité, aussi bien en milieux aquatiques que terrestres. En effet, la Région exerce la compétence de chef de file en matière de biodiversité, qui regroupe l'ensemble des milieux

naturels, notamment aquatiques et humides.

Cette refonte globale, débutée en décembre 2015, est mise en place en plusieurs étapes. Il y a lieu de signaler à cet égard un premier acte pris en fin d'année 2016, et portant sur une nouvelle stratégie régionale sur l'eau, les milieux aquatiques et humides. Ce premier travail mené par les services régionaux, validé par cette décision du conseil régional, a permis de faire évoluer considérablement la politique de l'eau et des milieux aquatiques de la région.

Comme a pu le constater la COMITER à travers les différents exposés de cette séance, la Région ne détient pas de compétence spécifique sur l'eau. En revanche, elle exerce une compétence sur la biodiversité. Cette stratégie régionale est, de ce fait, fortement orientée vers la restauration et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides. Elle porte également de façon importante sur les questions des ruissellements déjà évoquées, de même que la désimperméabilisation et la végétalisation des sols. Elle a montré le lien entre ces compétences spécifiques eau et biodiversité. La stratégie traite également du sujet du matériel alternatif à l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics, où la Région a souhaité poursuivre son action.

Par ailleurs, **Mme CHARMET** met en exergue un deuxième acte très important pour cette politique relative à la biodiversité : le Plan vert de l'Île-de-France, porteur d'un protocole d'accord, signé avec l'agence de l'eau, en vue de la mise en œuvre de plusieurs actions extrêmement concrètes et opérationnelles. Elles constituent la déclinaison d'un certain nombre d'objectifs que la Région et l'Agence partagent sur les questions de biodiversité et de milieux aquatiques.

Abordant plus précisément le sujet du Plan vert, **Mme CHARMET** présente une carte montrant la répartition inégale des espaces verts et boisés en Île-de-France, de même que la trame bleue, les berges de rivières et cours d'eau, reliant certains de ces espaces. Elle illustre une organisation spécifique de l'Île-de-France, avec ce qu'on appelle la ceinture verte régionale. Ces espaces se situent essentiellement en périphérie de l'agglomération dense parisienne, alors qu'à Londres, par exemple, ils se trouvent davantage en cœur de ville. Cela a amené au constat d'une carence d'un certain nombre de secteurs en espaces verts. Le souhait de la Région est d'améliorer ces zones carencées, où les Franciliens n'ont pas toujours accès facilement à la nature et aux espaces verts.

Mme CHARMET met en avant les grands objectifs du Plan vert, visant à répondre à ces préoccupations :

- offrir aux 2 millions de Franciliens qui en sont aujourd'hui privés un accès de proximité à un espace vert ou boisé (15 minutes à pied au maximum) ;
- relancer la création d'espaces verts et boisés dans les secteurs carencés, en créant l'équivalent du bois de Boulogne, à savoir 550 ha à l'horizon 2021.

Il faut préciser à cet égard qu'un ratio a été validé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui préconise au moins 10 m² d'espaces verts par habitant. Un certain nombre de communes en Île-de-France ne répondent pas à cet objectif.

Par ailleurs, le Plan vert ne poursuit pas uniquement des objectifs quantitatifs. Il est accompagné d'objectifs qualitatifs, dont il faut souligner qu'ils sont véritablement partagés avec l'agence de l'eau. Il est prévu non seulement d'augmenter la quantité d'espaces verts et d'améliorer leur accessibilité, mais également de les rendre plus multifonctionnels, pour répondre à des objectifs de lutte contre les îlots de chaleur et d'accueil de la biodiversité, de désimperméabilisation, de retour aux sols naturels et d'amélioration des paysages franciliens et du cadre de vie des habitants.

Le Plan vert a fait l'objet d'une grande concertation, notamment lors d'une conférence le 3 octobre dernier, mais aussi dans un certain nombre d'ateliers ayant regroupé l'agence de l'eau, les services de l'État, les collectivités territoriales, et en premier lieu les départements,

de même que les professionnels du paysage, des urbanistes, des entreprises d'espaces verts et le secteur associatif.

Cette large concertation a permis de définir un certain nombre de grandes orientations. La nécessité a été mise en avant de travailler sur les documents d'urbanisme, afin de prendre en compte, dès les réflexions d'organisation du territoire, les questions de préservation des espaces verts et naturels, mais aussi de liaisons vertes ancrées dans la trame verte et bleue. Il a été acté dans ces grandes orientations l'idée de concevoir et d'aménager des espaces et des trames végétalisées multifonctionnelles, répondant à plusieurs objectifs de continuité écologique et d'adaptation au changement climatique. Un accent a également été mis sur l'amélioration de l'accessibilité ainsi que de la gouvernance et la mobilisation des acteurs publics ou privés autour de ces grands objectifs.

Mme CHARMET explique que cette politique a été territorialisée. Elle met en exergue à cet égard tout le travail de diagnostic mené en collaboration étroite avec l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU) de la région Ile-de-France. Il en est ressorti qu'au regard du ratio de 10 m²/habitant et de l'accessibilité de proximité de 15 minutes, 304 communes sont non carencées, 919 présentent des carences en espaces verts, soit en termes d'accessibilité, soit en termes de ratio, et 54 communes et 4 arrondissements parisiens ont été classés dans la catégorie « très carencés ». En effet, non seulement ces derniers ne répondent pas aux deux critères en question, mais ils sont par ailleurs concernés par des facteurs aggravants, lesquels sont divisés en deux grands types. Il s'agit en premier lieu de secteurs présentant ce qu'on appelle des points noirs environnementaux, à savoir des usines classées SEVESO, des stockages de déchets inertes, ou des zones de bruit intense, en résumé tous les éléments rendant le cadre de vie difficile pour les habitants.

Un deuxième facteur aggravant concerne tous les secteurs où une densification, avec la construction de logements et un apport de population, est prévue au titre du Grand Paris et du réseau de transport en cours de développement, en particulier dans des zones où l'implantation de gares a été identifiée. Dans ce contexte, les secteurs déjà carencés en espaces verts risquent de l'être d'autant plus, avec un ratio de m²/habitant en diminution. Et une attention particulière leur sera portée.

La carte relative aux secteurs carencés en espaces verts montre qu'ils sont répartis non seulement en cœur d'agglomération, mais également dans la couronne rurale de l'Ile-de-France. Par ailleurs, les secteurs très carencés sont essentiellement concentrés sur le cœur de l'agglomération parisienne.

Mme CHARMET précise que le Plan vert comporte également un plan d'action, car la présidente du conseil régional, Mme PECRESSE, et la vice-présidente, Mme JOUANNO, ont souhaité qu'il revête également un caractère opérationnel. Vingt actions sont prévues, dont cinq ressortent comme étant très emblématiques sur le territoire :

- appui financier à la création et à la requalification d'espaces verts ou naturels ouverts au public, y compris en ce qui concerne les liaisons vertes et les aménagements de berges, indispensables à la structuration du réseau vert de l'Ile-de-France ;
- appui en faveur des projets réduisant l'effet d'îlot de chaleur en ville et favorisant la mise en œuvre de la trame verte et bleue ;
- aide à la désimpermeabilisation des espaces publics et à la végétalisation ;
- accompagnement technique des maîtres d'ouvrage, qui fait notamment l'objet du protocole d'accord entre la Région et l'agence de l'eau. En effet, il a été souligné pendant la concertation qu'un accompagnement technique des collectivités en termes d'ingénierie territoriale était absolument indispensable, et qu'il fallait mutualiser les moyens disponibles de l'Agence, de la Région et des départements dans cette perspective, avec une priorité donnée aux territoires carencés ou très carencés ;

- mise en place d'un dispositif de compensation écologique au regard notamment de la situation des secteurs qui seront fortement densifiés, car un certain nombre de gares et de réseaux entameront quelques espaces verts et naturels existants. Il est important, lorsqu'on ne peut l'éviter, d'envisager des compensations écologiques.

Des aides seront prévues, sur l'ensemble de la région Ile-de-France, pour les communes carencées et très carencées, qui s'inscrivent dans ce que l'on appelle les actions socles du Plan vert. En effet, même en zones non carencées, des projets de mise en œuvre de la trame verte et bleue nécessitent d'être financés. Les aides renforcées sont destinées aux secteurs carencés et très carencés, notamment en faveur des projets contribuant à réduire l'effet d'îlot de chaleur et à la désimperméabilisation.

La Région propose des outils et des moyens pour mettre en œuvre ce Plan vert, notamment financiers, existant déjà dans le cadre de la stratégie régionale pour la biodiversité et les milieux aquatiques. Il existe également des politiques, dont celle relative aux quartiers innovants et écologiques, comme le dispositif sur les 100 quartiers, le dispositif urbanisme transitoire, ainsi que des engagements sur les circulations douces. D'autres outils seront mis en œuvre spécifiquement, notamment un règlement d'intervention, doté d'un budget de 5 millions d'euros, consacré à la mise en œuvre du Plan vert pour 2017, et le partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que la CDC biodiversité, pour ce qui concerne la compensation évoquée précédemment.

Mme CHARMET met en exergue à cet égard le protocole d'accord entre la Région et l'Agence. Des objectifs communs ont été définis, et notamment :

- la contribution à la mise en œuvre du Plan vert ;
- la contribution et l'action commune relatives à la désimperméabilisation et à la végétalisation de la ville ;
- la contribution à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques et des zones humides, à la suppression des obstacles à l'écoulement, à la réouverture des rivières ;
- l'augmentation de la résilience des territoires sur les questions d'îlots de chaleur et de biodiversité, ainsi que de l'aléa inondation ;
- la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

D'autre part, **Mme CHARMET** mentionne un certain nombre d'outils communs, en particulier la future agence régionale de la biodiversité, dont la mise en place constitue une action forte et emblématique de ce Plan vert. La Région sera également amenée à mettre en œuvre, en coopération avec l'agence de l'eau, des outils tels que les contrats trame verte et bleue et les contrats verts, qui soutiendront et structureront les politiques et les actions menées.

Mme MILLOT indique qu'un récapitulatif sur ces points sera partagé ultérieurement avec les membres de la COMITER.

M. MARCOVITCH se demande si le terme « action socle » du Plan vert ne risque pas de prêter à confusion avec le sujet à l'ordre du jour.

Mme CHARMET remarque que ce terme est assez souvent repris, notamment dans le contexte des mesures agro-environnementales.

M. MARCOVITCH souhaite savoir si le ratio de 10 m²/habitant prend en compte les arbres. En effet, à une certaine époque, on comptait notamment à Paris les arbres d'alignement à raison de 1 m² par arbre. Cela permettait de quantifier des espaces verts assez importants. Par ailleurs, il a noté que Mme CHARMET a mentionné pour Paris 16 arrondissements carencés, et 4 très carencés, soit la totalité de la capitale. Il demande si cela signifie que le 12^e arrondissement, avec le bois de Vincennes, et le 16^e arrondissement, avec le bois de Boulogne, ou encore les buttes Chaumont ou le parc de la Villette, et un certain nombre

d'autres espaces verts, posent des problèmes.

D'autre part, **M. MARCOVITCH** suppose que la Région ne prévoit qu'une coordination des actions, mais pas une participation financière pour les activités liées à la suppression d'obstacles à l'écoulement, objectif déjà prévu par une directive et les programmes de l'agence de l'eau. En effet, il s'agit d'une thématique relevant directement du domaine de l'eau.

En outre, **M. MARCOVITCH** souhaite savoir si les zones humides sont considérées comme de l'eau ou des espaces verts. Il est très favorable à la coordination dans ce domaine, mais il se demande comment fonctionnera la répartition entre les deux.

S'agissant de la prise en compte des arbres d'alignement, **Mme CHARMET** explique que la méthodologie de l'IAU, qui est fondée sur les recommandations de l'OMS, prend en considération dans le calcul du ratio de 10 m²/habitant tous les espaces supérieurs à 1 000 m² d'un seul tenant. Néanmoins, le Plan vert prévoit également des facteurs atténuants, tels que l'indice de végétalisation (nombre d'arbres d'alignement, petits espaces verts, etc.) agrémentant le cadre de vie des habitants et concourant à une meilleure qualité du paysage urbain. Ces éléments ne sont certes pas pris en compte dans le ratio, mais le sont bien dans le Plan vert.

Par ailleurs, en ce qui concerne les arrondissements très carencés de Paris, le 12^e et le 16^e n'y figurent pas. La notion de carence tient compte aussi bien du ratio que de l'accessibilité. Des arrondissements peuvent comporter un certain nombre d'espaces verts, avec des secteurs très peuplés qui n'y ont pas un accès direct, en l'absence par exemple de passerelles au-dessus d'infrastructures de transport permettant d'accéder facilement à l'espace en 10 minutes à pied. La combinaison de tous ces facteurs sert à la détermination de ces secteurs carencés, voire très carencés, en cas de présence de facteurs aggravants. Une liste extrêmement détaillée de tous ces secteurs est disponible, et la méthodologie pour les définir a été mise au point avec l'IAU. Manquant de temps pour l'expliquer en détail, **Mme CHARMET** renvoie au texte du Plan vert, disponible dans sa totalité sur le site internet de la Région.

Pour ce qui concerne la suppression d'obstacles à l'écoulement, **Mme CHARMET** explique que l'intervention de la Région porte davantage sur l'accompagnement. En général, il ne s'agit pas uniquement de supprimer l'obstacle, mais également de remettre en état des berges, volet sur lequel la Région interviendra.

M. MARCOVITCH souhaite savoir si, sur le plan des financements, les berges relèvent du domaine de l'agence de l'eau ou de la Région.

Mme CHARMET précise que les collectivités et les syndicats s'engageant dans des projets de réhabilitation de berges obtiennent en général des co-financements de l'agence de l'eau et de la Région, voire des départements. Par ailleurs, en ce qui concerne la limite entre zone humide, espace vert et eau, elle souligne qu'ils sont intégrés, raison pour laquelle elle avait mentionné en préambule la révision par la Région de sa politique relative aux milieux aquatiques et aux zones humides. Les actions en la matière s'articulent avec différentes stratégies pour obtenir l'intégration la plus globale possible des milieux naturels, qu'ils soient aquatiques ou terrestres.

M. BEDREDDINE met en avant un changement d'idéologie de la conception des espaces verts entre les années 1970 et l'époque actuelle. Dans les années 1970, les espaces verts créés en petite couronne ou en grande couronne tournaient le dos à la ville, sans accès facile aux quartiers. Aujourd'hui, il est préconisé de faire l'inverse, à savoir gommer les transitions entre la ville et les espaces verts, pour pouvoir y accéder plus naturellement. Il lui semble essentiel à cet égard de travailler sur les trames vertes et bleues, faciliter l'accès à ces espaces verts, et permettre au parc de rentrer dans la ville et pas l'inverse.

M. BEDREDDINE mentionne à cet égard le cas du parc Georges Valbon, qui a été un

aspirateur à voitures pendant un certain temps. Des buttes énormes avaient été créées, empêchant les personnes à mobilité réduite, en fauteuil roulant, ou les personnes avec des poussettes d'y accéder. Il s'agit aujourd'hui de gommer ces aspérités, qui font que le parc et la ville ne communiquent pas. Il est nécessaire de retravailler cet aspect sur l'ensemble des parcs départementaux de la région.

Par ailleurs, **M. BEDREDDINE** suggère également l'utilisation du cheptel de parcs. Le canal de l'Ourcq pourrait par exemple être utilisé pour se rendre du parc de la Villette au parc de la Bergère ou au parc de la Poudrerie, où le bleu pourrait faire le lien entre ces espaces verts de façon plus naturelle. Ainsi, **M. BEDREDDINE** travaille actuellement à recréer un marché flottant provenant de Seine-et-Marne, qui s'arrêterait à Bobigny, à Pantin et à la Villette, avec la création d'une agriculture urbaine sur 4 000 m² au parc de la Bergère. Cela permettrait notamment d'utiliser l'eau comme elle l'était avant les camions, pour transporter des produits frais en Ile-de-France de façon plus conviviale et faire redécouvrir le plaisir d'acheter ces produits sur une péniche.

M. BEDREDDINE estime aussi intéressant de mettre en place un projet départemental ou régional de randonnées pédestres entre les espaces verts. Les habitants connaissent les secteurs se trouvant à 10 minutes de marche à pied de leur domicile. Au-delà, la plupart ne maîtrisent plus l'environnement immédiat. Ils ne se doutent pas qu'ils peuvent aussi accéder à d'autres espaces en marchant 15 ou 20 minutes. Des indications ou des repères un peu plus visibles inciteraient davantage de personnes à faire de la marche à pied. Il conviendrait aussi de réaliser un travail dans ce domaine en créant des chemins de randonnées. En effet, les habitants restent dans leur parc de proximité, mais ne se rendent pas dans d'autres espaces qu'ils estiment trop éloignés.

En outre, **M. BEDREDDINE** considère nécessaire de maintenir une vigilance accrue dans le contexte de la construction du métro du Grand Paris, qui apportera une pression supplémentaire sur les espaces verts. Il existe des dents creuses, qui sont des friches industrielles, essentielles pour la préservation d'un certain nombre d'oiseaux nicheurs. Si l'on n'y prend garde, la biodiversité risque d'être fragilisée par une densification de toutes ces dents creuses, notamment lors de la construction de grandes gares. Des mésaventures relativement importantes peuvent se produire en matière de biodiversité. Un travail d'urbanisme, ainsi que sur la trame de pénétration, doit être effectué pour la préserver. En effet, certains milieux sont ouverts, mais cela n'apporte pas toujours le bénéfice nécessaire à ces espaces verts trop isolés des autres, en l'absence de tout accès par les airs, par la terre ou par l'eau. Cela peut également entraîner un risque de morcellement de ces espaces verts et un appauvrissement de la biodiversité à l'intérieur, car ils seront complètement isolés d'autres espaces verts de la métropole.

M. COLLET précise que les contrats de plan État-Région (CPER) ont porté, en ce qui concerne les liens avec l'agence de l'eau, sur les projets relatifs aux milieux humides, à la continuité écologique, etc., financés à hauteur de dizaines de millions d'euros. Pour l'Ile-de-France, le CPER et le contrat interrégional État-Région n'ont pris en compte que ces actions, mais pas celles concernant l'AEP et l'assainissement.

M. COLLET mentionne par ailleurs le grand projet concernant la Bièvre, qui n'a pas été inclus dans le contrat interrégional, mais auquel la Région a consacré des financements importants. Le projet de la Bièvre, qui commence à présent à redevenir normale à son amont, mais est encore particulièrement perturbée à son aval, connaît une interaction considérable entre tous les acteurs, notamment en région parisienne.

M. CARRIÈRE, se demande si, au regard de tous les objectifs et des zones carencées ou très carencées, le budget de 5 millions d'euros du Plan vert ne revêt pas un caractère uniquement cosmétique.

Mme MILLOT note qu'il s'agit du montant fixé pour le financement par la Région, mais rien n'empêche d'autres financeurs de le compléter.

M. MARCOVITCH ajoute que ce budget porte uniquement sur la première année de mise en œuvre du Plan.

Mme CHARMET précise que le Plan a été voté en mars 2017, et le règlement d'intervention sera validé en juillet. En réalité, les 5 millions d'euros couvrent seulement une demi-année. Elle espère que la Région pourra lui attribuer plus de moyens encore l'an prochain. Par ailleurs, il convient de garder à l'esprit la difficulté à identifier des porteurs de projet sur ces sujets, quand bien même les enveloppes financières permettraient d'engager des activités. Une action commune est aussi nécessaire pour faire émerger ces projets.

Mme DERVILLE souligne l'importance de la qualité des études en amont, au regard de l'urbanisation à venir et de la préservation de la biodiversité, qu'il convient d'intégrer le plus en amont possible pour tous les projets d'aménagement. Elle demande si, en aval, les sujets de gestion de ces espaces sont pris en compte, les 5 millions d'euros devant financer notamment l'appui en ingénierie, qui relève du conseil et pas de la gestion.

M. CHAUMET confirme que ce point a été traité dans le cadre du Plan vert, compte tenu de l'importance de la gestion de ces espaces, afin qu'ils intègrent le plus de biodiversité possible. La Région accompagnera techniquement et en matière d'investissement les projets dans ce domaine, mais ne prévoit pas de soutenir le financement de l'entretien de ces espaces.

Mme EVAIN-BOUSQUET propose qu'un compte rendu des échanges sur la SOCLE soit communiqué aux membres présents de la COMITER, en vue de sa consolidation. Les contributions écrites des membres, y compris de ceux qui sont absents à cette séance, seront bienvenues et prises en considération.

En ce qui concerne la politique territoriale, **Mme EVAIN-BOUSQUET** indique qu'il avait été demandé à la COMITER d'être plus active dans ce domaine. Elle présente à cet égard deux cartes, dont la première fait état des contrats globaux en cours sur le territoire d'Ile-de-France. Elles représentent les contrats d'eau de surface sur les rivières, ainsi qu'un contrat de nappe concernant Champigny, conclu avec l'association AQUI'Brie, présidée par Mme MILLOT.

La deuxième carte représente l'ensemble des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en cours, soit en élaboration, soit approuvés. La masse de grande taille en bas de la carte représente le SAGE de la Beauce, qui couvre une partie des eaux superficielles franciliennes dans l'Essonne, la Seine-et-Marne et les Yvelines.

Mme EVAIN-BOUSQUET remarque que Mme CHARMET a abordé une partie du sujet relatif à la politique partenariale et territoriale avec la présentation du Plan vert et du protocole signé entre l'Agence et la Région, et qui fait état d'un travail sur la multifonctionnalité des espaces. Il traite aussi bien de la biodiversité que de la partie ruissellement et eaux pluviales, largement débattue lors des échanges sur la SOCLE. La réunion reviendra sur ces problématiques dans le cadre du point sur la préparation du 11^e programme. Cette séquence permettra d'ailleurs d'avoir une vision plus claire sur le lien entre toutes les questions discutées ce matin par la COMITER.

Plan départemental de l'eau du département de Seine-et-Marne

M. PLACE indique que ce troisième plan départemental de l'eau de Seine-et-Marne est construit autour de six grands axes, 18 thèmes et 77 actions. Il comporte deux outils constitutifs, le document cadre, qui précise l'ensemble de ces axes de travail, et un élément nouveau par rapport aux deux plans précédents, qui est la charte de partenariat. Le document cadre réunit 8 signataires. Il faut rappeler à cet égard que leur nombre a augmenté au fil des plans, passant de 6 pour le premier à 8 pour l'actuel. Il s'agit de l'État, du Département, de l'agence de l'eau, de la région Ile-de-France, de l'Union des maires, de

la chambre d'agriculture du département, de la chambre de commerce et d'industrie et de l'ARS, nouveau signataire.

Le Plan rassemble par ailleurs une quinzaine de partenaires qui ont souhaité formaliser davantage ce partenariat par le biais d'une charte. De nouveaux partenaires, tels que l'EPTB Seine Grands Lacs, se sont joints à ce Plan, ainsi qu'un certain nombre de producteurs d'eau, qui se sont engagés dans des démarches de protection de la ressource dans le cadre des aires d'alimentation de captage.

Le portage politique fort du plan est assumé depuis le premier du genre par l'État et le Département. La gouvernance est assurée par l'intermédiaire d'un certain nombre de groupes de travail thématiques rassemblant l'ensemble des acteurs, signataires et partenaires, un comité technique et un comité de suivi. Ces deux comités se réunissent au moins une fois par an. Certaines années, plusieurs comités de suivi sont organisés en fonction des problématiques qu'il est nécessaire d'aborder.

M. PLACE présente les différents axes de ce plan, dont le premier porte sur l'accompagnement et la fédération des acteurs pour répondre à l'ensemble des enjeux du département, avec trois principales actions. Il s'agit en premier lieu de favoriser la synergie des moyens, notamment financiers, qui constituent le véritable atout de tous ces plans. Il s'agit de bien centraliser l'ensemble de ces financements, et surtout, de les coordonner à l'échelle du département.

Une autre action concerne la poursuite de l'accompagnement des acteurs et de l'animation des territoires, assuré tout particulièrement par le Département dans le cadre de l'assistance technique et de l'animation, en espérant que le législateur fasse évoluer favorablement le décret de 2007. Celui-ci s'avère complètement obsolète, car fixant à 15 000 habitants le critère d'éligibilité des EPCI à cette assistance. Il n'existe plus d'EPCI inférieurs à 15 000 habitants, s'agissant de la limite fixée par la loi NOTRe. Le projet actuel porte péniblement ce seuil à 25 000 habitants, l'Association des départements de France préconisant un seuil à 50 000. Il est à espérer que ce dernier soit mis en place, car on risque dans le cas contraire, de constater une grande perte en ligne dans l'accompagnement des collectivités. Or, un EPCI de 30 000 habitants a aujourd'hui encore bien besoin d'une assistance et d'une animation, afin de lui permettre d'assurer l'ensemble des évolutions à venir, particulièrement en matière de prise de compétence eau et assainissement.

La seconde action relative au renforcement de la gouvernance de l'eau a trait notamment à l'appui à la GEMAPI, mais également à la partie eau et assainissement, assuré par les services du Département et de l'État et l'agence de l'eau. La troisième action concerne la communication, qui représente un axe fort des deux précédents plans, reconduit dans l'actuel, avec un site spécifique dédié à l'eau et un observatoire de l'eau, qui permet de mettre à disposition de l'ensemble des élus et des Seine-et-Marnais toutes les informations du département dans le domaine de l'eau.

Le deuxième axe du plan concerne la protection de la ressource en eau et la sécurisation de l'alimentation en eau potable. La Seine-et-Marne a malheureusement une caractéristique, de ce point de vue, qui est qu'un certain nombre de ses habitants souffrent encore d'une non-conformité en matière d'alimentation en eau potable. La première action dans ce domaine porte sur la protection de la ressource en eau, via notamment les captages prioritaires. La Seine-et-Marne est le département qui dispose du plus grand nombre de ces captages définis par le Grenelle de l'environnement et la Conférence environnementale.

Par ailleurs, le département a souhaité ajouter, dans le cadre du Plan, 11 captages stratégiques, qui n'avaient pas été définis comme prioritaires mais alimentent un nombre d'habitants assez important. Ils sont susceptibles d'être soumis à une dégradation et doivent de ce fait être protégés. Il s'agit, dans le cadre de cette action, d'accompagner les collectivités dans cette démarche de protection de la ressource.

Mme EVAIN-BOUSQUET note que cela touche l'un des sujets évoqués dans le débat sur la

SOCLE, celui des équipements stratégiques. Ces captages ont été ajoutés, car les équipements en question sont censés délivrer de l'eau à un pourcentage de population significatif. L'idée est de protéger ces ressources pour qu'à terme, elles le soient correctement dans le cadre de la pérennisation des équipements.

M. PLACE ajoute ce n'est pas toujours le cas des 43 captages du département, ou de certains captages qui ont été définis comme prioritaires, davantage pour une raison de protection de la nappe, et qui, de fait, alimentent très peu d'habitants.

Par ailleurs, il s'agit, dans le cadre de cette action, de construire une boîte à outils commune pour le volet agricole de cette protection de la ressource, qui constitue la part la plus importante d'actions en la matière. Elle permettra de mener une réflexion sur l'ensemble des interventions qui doivent être entreprises dans ce domaine dans tout le département.

L'action 2, qui avait été à la base de la création du plan en 2006, reste très importante. Il s'agit de la sécurisation de la qualité de l'eau distribuée. Comme indiqué, plus de 60 000 habitants résident dans des communes en situation de non-conformité de l'eau. Malheureusement, leur nombre est en augmentation pour l'année 2016, du fait de l'évolution des analyses et de la prise en compte de certains paramètres complémentaires définis par l'ARS. Un certain nombre de collectivités, qui étaient conformes, sont à présent considérées comme non conformes. Il conviendra en la matière de terminer une déclinaison au niveau local d'un schéma départemental d'alimentation en eau potable, qui pèse encore des montants extrêmement importants.

L'action 2 comporte également l'accélération de la mise en place des périmètres de captage et la création d'un nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable, avec une notion de « secours ». En effet, un certain nombre de captages importants, alimentant une population significative, se trouvent un peu isolés. Une réflexion sera nécessaire en vue de les secourir potentiellement par des interconnexions.

L'axe 3 a trait à la reconquête de la qualité de la ressource en eau, et concerne trois actions. La première porte sur l'assainissement des collectivités, ainsi que sur leur démarche de zéro phyto en zone non agricole. L'action 2 porte sur la réduction des pollutions d'origine industrielle et artisanale, en étroite collaboration avec la DRIEE et la CCI. L'action 3 prévoit la réduction de la pollution d'origine agricole, avec les aires d'alimentation de captage qui couvriront à terme près de 70 % du territoire du département, et des actions socles à extraire de la boîte à outils évoquée plus tôt.

Un quatrième axe concerne la gestion durable de la ressource en eau, et vise une meilleure gestion quantitative. La Seine-et-Marne est caractérisée à cet égard par deux grandes nappes, de Champigny et de Beauce, avec une partie de ces dernières située en zone de répartition des eaux, induisant une tension quantitative. Il est prévu la mise en place d'un organisme unique de gestion de l'irrigation.

L'action 2 de cet axe, relative à l'exploitation plus économe de la ressource en eau, est menée depuis le deuxième plan, en vue de l'amélioration des performances des réseaux des communes du département. Elle a permis d'économiser déjà plus de 3 millions de m³, grâce à l'augmentation des rendements des différents réseaux. Le département ambitionne de gagner 3 autres millions de m³ si l'ensemble des collectivités parviennent à obtenir des rendements de l'ordre de 80 %.

L'action 3 concerne le renforcement de la surveillance, avec un partenariat fort notamment avec l'agence de l'eau, en milieu souterrain et superficiel. L'action 4 porte sur l'adaptation au changement climatique, que le Département a souhaité intégrer pour entreprendre systématiquement une réflexion sur la prise en compte de cet élément chaque fois que des mesures sont engagées dans ce plan.

L'axe 5 du Plan a trait à la valorisation du milieu aquatique et humide, en lien avec l'ensemble des projets de territoire présents sur le département. Il comporte trois actions,

dont la préservation du milieu naturel aquatique. Il s'agit d'intégrer dans les documents d'urbanisme des éléments concernant les milieux, notamment les zones humides. Une autre action concerne la restauration de la trame verte et bleue, et constitue le lien avec la Région, signataire plus particulièrement pour cet axe. L'accent est mis sur la continuité écologique, compte tenu des tensions existant sur ce sujet en Seine-et-Marne. Par ailleurs, l'action 3 relative à la gestion des milieux aquatiques et humides prévoit un entretien de l'ensemble des cours d'eau. Elle est en lien avec la GEMAPI et son amélioration au niveau du département.

L'axe 6 concernant la gestion du risque d'inondation est nouveau par rapport aux précédents plans. Il prend davantage de sens encore après les inondations de 2016, avec la mise en place des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) sur les territoires à risque important d'inondation (TRI) au sein du département, mais pas uniquement. L'objectif vise à développer cette approche de SLGRI dans les autres secteurs. Il s'agit par ailleurs de faire reconnaître les territoires de Melun et de Montereau comme nouveaux TRI, dans le cadre de la deuxième partie de la déclinaison de la directive relative aux inondations.

Une deuxième action porte sur la promotion d'outils de prévention et de sensibilisation, particulièrement en ce qui concerne les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), qui doivent être mis à jour, voire complétés. Elle prévoit également la réalisation de plans communaux de sauvegarde, notamment dans les collectivités qui n'en disposent pas alors qu'elles sont inscrites dans les PPRI, ainsi que la promotion de la gestion intégrée des eaux pluviales, qui joue également un rôle important dans les projets d'aménagement.

Enfin, l'action 3 portant sur l'encouragement à la réalisation de travaux vise à améliorer la résilience et diminuer l'aléa inondation. Elle prévoit notamment la protection des zones d'expansion de crue et une réflexion sur les zones de sur-inondation, avec la notion d'indemnisation à prévoir, ainsi que la sensibilisation des aménageurs.

En outre, **M. PLACE** met l'accent sur quelques enjeux financiers, qui fixent l'ampleur du Plan sur les cinq prochaines années. Son estimation s'élève à plus de 300 millions d'euros de travaux, d'études ou d'actions, dont 80 millions d'euros dans le domaine de l'eau potable, essentiellement consacrés à la mise en conformité. Il convient également de signaler la part importante de ce budget, à hauteur de 189 millions d'euros, destinée à la reconquête de la qualité de la ressource en eau, avec un poids considérable de la partie assainissement, de 167 millions d'euros. Les montants consacrés à la déclinaison des autres actions sont moins élevés, mais celles-ci sont néanmoins aussi importantes.

M. MARCOVITCH note que la reconquête de la qualité des eaux souterraines soulève la question de la limite entre espace vert et eau, comme dans le cas de l'eau de surface. Il se demande dans ce cas si des co-financements Agence-Région peuvent être envisagés en faveur de projets portant sur la partie humide située sous les espaces verts.

Mme CHARMET explique que ce n'est pas prévu dans la stratégie régionale de l'eau. En effet, la Région a considéré que le lien entre les nappes souterraines et les questions de biodiversité au regard de ses compétences étaient tout de même assez éloignées. Elle n'intervient donc plus dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement.

M. LE PEN note que l'essentiel des dépenses en matière de protection de la ressource en eau concerne les projets de collectivités, à savoir la protection de la ressource superficielle, alors que **M. PLACE** évoquait précédemment une protection concernant la ressource souterraine. Il relève de ce point de vue un décalage fort avec les 167 millions d'euros consacrés à la réduction des pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures, qui concernent le rejet sur la partie superficielle.

M. PLACE le confirme, mais souligne qu'il convient de garder à l'esprit la nécessité d'effectuer des travaux importants, tant au niveau des stations d'épuration que des réseaux d'assainissement, qui coûtent fort cher, d'autant que le parc de stations du département est

relativement vieillissant. Plus de 40 % de ces infrastructures ont plus de 30 ans. Elles se trouvent actuellement dans une phase de renouvellement assez important, et beaucoup de travaux restent à réaliser. Néanmoins, un budget non négligeable de 80 millions d'euros est consacré à la partie ressource et aux interconnexions et unités de traitement d'eau potable, ce qui n'est pas le cas dans de nombreux autres départements. Il s'agit d'une somme considérable en proportion de ce qu'il conviendrait de réaliser dans ces derniers.

À cet égard, la Seine-et-Marne doit traiter une problématique particulière, et elle compte beaucoup sur l'agence de l'eau, pour que les financements en place aujourd'hui soient pérennisés dans le cadre du 11^e programme. La diminution de financements dans le domaine épuratif poserait d'énormes problèmes aux collectivités, car elle mettrait en péril un certain nombre de projets très structurants qu'il faut achever pour permettre à tous les habitants seine-et-marnais de disposer enfin d'une eau potable conforme.

Mme MILLOT note que la nappe de Champigny alimente des territoires de 500 000 habitants dans le département et de 500 000 habitants ailleurs en Ile-de-France. La protection des ressources en Seine-et-Marne, dont le poids est assumé par les collectivités seine-et-marnaises, profite ainsi à l'ensemble des Franciliens.

M. LE PEN souligne que l'ARS ne souhaite que la poursuite de la protection de la ressource en eau. Il entendait simplement attirer l'attention sur le décalage en question.

Mme MILLOT fait valoir que l'ARS est le nouveau signataire du PDE.

M. CHOLLEY demande si l'ARS peut assurer que tous les hôpitaux raccordés aux réseaux d'assainissement sont strictement conformes à la réglementation.

M. LE PEN indique que la partie gestion des effluents relève de la DRIEE et l'ARS n'intervient pas en matière de traitement des eaux usées.

M. CHOLLEY note qu'il s'agit de centres hospitaliers, dont une grande partie du budget est pilotée par l'ARS. De ce fait, celle-ci est en partie, directement ou indirectement, responsable des travaux. Il souhaite savoir si des initiatives sont prises dans les hôpitaux pour disposer d'installations permettant des rejets strictement conformes à ce qu'ils devraient être. Il ajoute qu'il se contentera du fait que sa question figurera au compte rendu et qu'il la posera à nouveau ultérieurement.

M. LE PEN précise qu'il représente l'ARS, mais exerce ses fonctions au service d'eau, dont l'allocation des ressources aux hôpitaux ne relève pas. Il n'est donc pas en mesure de répondre directement à la question. Néanmoins, il pourra la relayer aux services compétents.

M. MARCOVITCH observe que l'un des problèmes de rejets des hôpitaux est lié principalement aux produits radioactifs utilisés dans les radiographies. Sur le plan bactériologique ou autre, ils disposent normalement d'incinérateurs ou de services de ramassage de produits coupants, etc. Les problèmes liés aux médicaments ou aux hormones touchent davantage les maisons de retraite.

M. CHOLLEY indique que sa collectivité a procédé à un certain nombre de contrôles concernant un CHS spécialisé situé sur son territoire, et ce, avec l'accord de celui-ci. Le bilan des mauvais déversements directs en rivière suscite de fortes inquiétudes.

M. CHOLLEY s'efforce, dans la phase suivante, d'obtenir une mobilisation pour que l'ARS gestionnaire d'établissements applique les mesures préconisées par l'ARS chargée de la qualité de l'eau.

M. MARCOVITCH demande s'il s'agit d'un hôpital public.

M. CHOLLEY le confirme.

Mme EVAIN-BOUSQUET fait valoir qu'il est difficile de mobiliser les établissements hospitaliers sur des sujets qui ne sont pas majeurs pour eux.

M. CHOLLEY souligne qu'il a déjà réussi à mobiliser les lycées.

M. MARCOVITCH remarque que si les hôpitaux prennent trop de précautions, ils risquent de perdre de la clientèle.

M. CHOLLEY pense au contraire que l'on pourrait croire qu'ils se créent un fonds de commerce.

M. LE PEN souligne que l'ARS exerce un contrôle sur les hôpitaux, en ce qui concerne la partie allocation de ressources, mais pas sur les rejets et les eaux usées, notamment industrielles ou autres.

M. CHOLLEY estime que chacun est responsable de la qualité de ses rejets. Sa question concerne l'ARS en tant que gestionnaire d'établissements. Il souligne qu'il l'a également posée aux lycées, aux collèges, aux commissariats de police, etc.

Mme EVAIN-BOUSQUET confirme que le contrôle est bien réalisé. Il s'agirait simplement de passer à la phase des travaux. Mais il est vrai que le gestionnaire de l'établissement hospitalier est peut-être concentré sur d'autres sujets. De ce point de vue, l'Agence rejoint les considérations d'échelle et de priorité que peuvent se donner les différents acteurs.

M. COLLET note qu'une redevance sur la radioactivité serait peut-être nécessaire pour que l'Agence intervienne.

Préparation du 11^e Programme de l'AESN

Mme MILLOT indique que Mme EVAIN-BOUSQUET présentera ce point, qui comporte plusieurs thèmes majeurs relatifs à la biodiversité, aux inondations et à la gestion des eaux pluviales.

Mme EVAIN-BOUSQUET se propose de présenter le cadre dans lequel intervient la COMITER, qui fait partie des commissions consultées dans le cadre de la préparation du 11^e programme de l'Agence. S'agissant du 10^e programme, il se poursuivra encore en 2017 et 2018.

Mme EVAIN-BOUSQUET précise que le comité de bassin a procédé au lancement des travaux sur l'élaboration du nouveau programme lors de sa réunion tenue le 6 avril dernier. Il prévoit un budget de 4,5 milliards d'euros, à recueillir avec les redevances, et à répartir ensuite entre les usagers de l'eau portant des projets. Le comité de bassin a évoqué un certain nombre d'éléments à traiter, et a demandé à la commission territoriale de travailler plus particulièrement sur les questions de biodiversité, de gestion des eaux pluviales et la problématique des inondations.

Mme EVAIN-BOUSQUET indique par ailleurs que le dernier rendez-vous dans le cadre de cette préparation aura lieu à l'automne prochain, lorsque le comité de bassin se penchera sur les grands équilibres financiers entre les recettes et les dépenses, pour affiner les travaux menés d'ici là. À cet égard, le Comité souhaite une stabilité de la pression fiscale. Un grand débat a porté sur ce sujet lors de sa dernière réunion, et ce terme renferme différentes notions selon les membres du Comité. L'Agence en a retenu globalement un cadrage financier similaire à celui de l'année 2018 du 10^e programme sur les six prochaines années du nouveau programme.

Le comité de bassin a également souligné l'importance de la priorisation des aides, notamment à travers une meilleure articulation entre l'action de l'État, au niveau de la police

de l'environnement, et l'action de l'agence de l'eau et de l'agence française pour la biodiversité. En effet, depuis juillet 2016, les agences de l'eau contribuent au fonctionnement de l'AFB, qui est en cours de mise en place, sachant qu'elle a été créée le 1^{er} janvier 2017.

Parmi les enjeux importants de ce 11^e programme, figure la simplification. Celle-ci se révèle complexe, car il convient d'y procéder en privilégiant une certaine efficacité. Par ailleurs, il est demandé à l'Agence une diversification des sujets, et de s'intéresser davantage à la biodiversité ou aux inondations. Ces termes susciteront donc des débats importants d'ici la fin de l'année, afin de déterminer ce qu'ils renferment.

D'autre part, **Mme EVAIN-BOUSQUET** met l'accent sur le sujet de la mobilisation des territoires, qui a été porté à l'attention du comité de bassin. Il inclut un point qui continue de faire débat dans le cadre de la discussion des programmes : la manière dont l'Agence accompagne l'animation territoriale. Elle rappelle qu'un bilan avait été présenté par les services de l'AESN sur la politique en la matière. À cet égard, **Mme EVAIN-BOUSQUET** note l'évocation fréquente du nombre d'animateurs, supérieur à celui des salariés de l'Agence. Elle ne juge pas ces proportions choquantes, surtout dans une phase de décroissance continue des effectifs de l'AESN. L'idée consiste à savoir si ces animateurs sont efficaces et performants, et remplissent les objectifs du programme.

En outre, **Mme EVAIN-BOUSQUET** évoque des sujets largement débattus, que sont la prise en compte du changement climatique et la stratégie d'adaptation adoptée en fin d'année 2016 par le comité de bassin

Dans le cadre du débat de ce jour, **Mme EVAIN-BOUSQUET** propose d'opérer des focus sur les thèmes majeurs mentionnés précédemment : la biodiversité, les inondations et la gestion des eaux pluviales. Les services de l'Agence présenteront également en fin de débat une méthode de concertation dynamique, qui permettra à tous de s'exprimer sur l'ensemble des points du programme. Une contribution au débat relatif au 11^e programme a déjà été reçue de la part d'acteurs souvent absents des réunions de la COMITER, à savoir les chambres d'agriculture.

M. BEDREDDINE désapprouve l'utilisation du terme « pression fiscale ». Il s'agit ici de redevance sur l'eau, pas d'un impôt, et la pression fiscale concerne la ponction effectuée par l'État sur l'agence de l'eau. Il considère comme un impôt les 5,5 % de TVA d'une part et les 10 % de TVA d'autre part, sur la partie assainissement de la facture d'eau. Cela touche véritablement au combat à mener pour que l'argent de l'eau reste à l'eau. Aucune raison ne justifie cette différence de TVA entre la partie relevant du délégataire, en ce qui concerne l'eau potable, et la partie assainissement. En effet, une confusion s'installe et cette redevance est considérée simplement comme un impôt, alors qu'elle devrait être réservée uniquement à l'eau.

En conséquence, **M. BEDREDDINE** souhaiterait que soit réaffirmé, comme en réunion du comité de bassin, le refus de ponctions sur l'agence de l'eau. Par ailleurs, il conviendrait que le débat sur le taux de TVA soit ouvert. Il n'y a aucune raison que l'eau qui sort d'un domicile soit davantage taxée que celle qui y entre. À l'échelle nationale, 5 % représentent quelques milliards d'euros non négligeables. La pression vient d'ailleurs.

Mme EVAIN-BOUSQUET indique qu'elle s'efforcera d'adapter son discours, en tout cas pour les membres de la COMITER.

Prise en compte de la biodiversité dans les politiques territoriales

Mme EVAIN-BOUSQUET propose d'éclairer le débat sur le sujet de la biodiversité avec quelques contributions. Elle rappelle que les agences de l'eau ont lancé des appels à projets suite au vote de la loi sur la biodiversité. Il est proposé de présenter un retour sur les résultats de celui de l'AESN. Quelques éléments sur la création de l'agence régionale de la

biodiversité seront ensuite exposés à la Commission, avant de lancer le débat sur ce dossier, peut-être un peu nouveau pour les membres du comité de bassin.

L'appel à projets biodiversité de l'AESN : retour et analyse

M. CHÉRIER indique que cet appel à initiative a été lancé en fin d'année 2016, avec deux échéances au 15 janvier et au 15 mai. L'Agence a reçu pour la région Ile-de-France une dizaine de projets, plus ou moins mûrs. Pouvaient concourir aussi bien des acteurs associatifs que des collectivités, des acteurs publics ou privés. Les projets soutenus pouvaient concerner l'investissement, l'animation, la formation, la communication. La volonté du comité de bassin a consisté à ouvrir largement les opportunités d'actions à soutenir, en les limitant tout de même aux systèmes aquatiques. Il convient de signaler à cet égard que la loi sur la biodiversité étend à des domaines très larges les possibilités de financement des projets. L'Agence a en quelque sorte promu le concept de « biodiversité terrestre humide », pour restreindre quelque peu, dans un premier temps, cette ouverture de la vision sur la biodiversité.

Par ailleurs, **M. CHÉRIER** précise que les ambitions attendues visaient à favoriser la mutualisation et surtout le regroupement d'acteurs. Depuis un certain temps, l'agence de l'eau aide des opérations sur les zones humides et les milieux aquatiques. Elle a pris conscience que les projets s'avèrent très locaux, lorsqu'elle souhaite s'engager sur des orientations de biodiversité, par rapport à la division selon des bassins versants. Elle propose donc de mettre en avant la reconquête de zones humides de fond de vallée. Cela s'inscrit totalement dans la volonté de développer le schéma de cohérence écologique au niveau régional et de créer des trames et des acteurs porteurs de celles-ci.

En ce qui concerne l'évaluation de projets, l'Agence a souhaité associer les acteurs de la région, à savoir les services de l'État, la DRIEE, la Région et l'agence française pour la biodiversité (AFB), qui est en train de s'organiser en Ile-de-France. L'instruction est conduite par l'Agence, et la commission des aides du conseil d'administration en est l'instance de validation.

M. CHÉRIER indique que parmi la dizaine de candidatures reçues par l'Agence pour la région, six sont en cours d'exploitation. Elles ont souvent fait l'objet de demandes de suppléments d'information, car incomplètes. Cela peut s'expliquer par les délais très courts dont disposaient les porteurs pour répondre à l'appel à projets à l'échéance du 15 janvier. Trois de ces projets ne répondent pas à la logique de l'appel à initiative. Le premier concerne l'utilisation de la Renouée au niveau du milieu aquatique, et ne correspond pas tout à fait au créneau dans lequel l'on souhaite inscrire la restauration des berges en Ile-de-France.

D'autre part, on retrouve dans le projet de Graine Ile-de-France la logique de certains acteurs qui, à l'occasion, proposent des projets déjà ficelés. On ne peut leur en tenir rigueur, car ils les présentent à différentes échelles, nationale ou européenne, et utilisent des systèmes de fiches automatiques pour répondre aux appels à projets. Quant au projet du SIAVHY, il s'agit d'une opération que l'AESN avait déjà financée dans le cadre du 10^e programme.

M. CHÉRIER énumère brièvement les autres projets émanant d'associations, notamment celui des Amis naturalistes des Coteaux d'Avron, en Seine-Saint-Denis, concernant une étude sur les milieux humides, dont il est souhaitable d'élargir le champ d'activité, si cela est possible. L'Association Espaces présente un projet dans le secteur de Meudon. Halage se propose de s'associer avec un laboratoire pour travailler sur la redéfinition de l'utilisation des végétaux, notamment sur les berges, et l'écologie urbaine, de même que sur la réutilisation des matières organiques. Il s'agit là du type de regroupement d'acteurs que l'Agence s'efforce de favoriser.

Par ailleurs, en ce qui concerne le projet de l'association Seine-et-Marne Environnement, avec laquelle l'Agence travaille déjà beaucoup dans le domaine de l'animation, **M. CHÉRIER** précise qu'il lui a été demandé de se focaliser sur des secteurs prioritaires, au lieu de présenter une action sur l'ensemble du département. Il s'agit notamment de bien afficher les priorités en biodiversité, sur les secteurs identifiés comme prioritaires de concert avec l'Agence. L'association de gestion de la réserve naturelle de la Bassée travaille sur la biodiversité et a été encouragée à aller plus loin par rapport à son activité actuelle, s'agissant d'un porté-à-connaissance relatif à une espèce protégée emblématique : la vigne sauvage.

M. CHÉRIER mentionne également un projet d'Eau de Paris, qui travaille sur son secteur de zones humides, dans lesquelles ses captages sont aussi concernés, et pour lesquels il serait intéressant de coopérer avec des directions territoriales du secteur.

Enfin, le centre ornithologique d'Ile-de-France a présenté un projet sur le bassin d'Antony comme réserve de biodiversité. Celui-ci est bien reconnu et suivi, avec un certain nombre d'acteurs qui se penchent à son chevet. Il serait judicieux de considérer, dans la logique de la Bièvre, comment ce spot d'Antony pourrait s'inscrire dans la continuité de la réouverture de la biodiversité sur le secteur. L'Agence incite ainsi les acteurs à aller plus loin que la réponse un peu type reçue concernant ce projet.

Enfin, **M. CHÉRIER** présente la carte à l'écran, illustrant la répartition de tous ces projets sur le territoire de la région.

Mise en place de l'Agence régionale de la biodiversité

Mme EVAIN-BOUSQUET indique que l'agence française pour la biodiversité (AFB) n'a pu être représentée pour exposer la situation en ce qui concerne sa structuration. Elle traite plutôt de questions nationales, mais elle a un regard particulier sur la mise en place de l'agence régionale de la biodiversité (ARB), annoncée au niveau du conseil régional.

Mme CHARMET explique que lors de l'adoption du Plan vert par le conseil régional, la délibération comportait un point important sur le lancement de démarches pour la création de l'ARB. Elle met en avant la particularité de l'Ile-de-France, du fait de l'existence de Natureparif, qui joue déjà, en quelque sorte, le rôle d'une agence régionale de la biodiversité. La majorité des missions que la loi et l'AFB proposent pour les agences régionales sont déjà exercées par Natureparif, ce qui fait gagner du temps dans la démarche.

Un certain nombre de régions, déjà engagées dans ce processus, se trouvent actuellement dans des phases de préfiguration. L'Ile-de-France a espoir de passer cette étape, pour entrer plus directement dans une phase de construction. La présidente du conseil régional a annoncé, lors de la conférence de presse précédant l'adoption du Plan vert, une volonté de rapprochement de Natureparif avec l'institut d'aménagement et d'urbanisme. Cette première étape sera mise en œuvre très rapidement. Parallèlement, un groupe de travail a été créé avec les services de la Région, la DRIEE, Natureparif, l'AFB et l'agence de l'eau pour commencer à travailler très concrètement sur la constitution de cette agence régionale.

Mme CHARMET indique ne pouvoir apporter davantage d'éléments à ce stade du processus, qui démarre seulement, et qui devrait se conclure, d'ici la fin de l'année 2017, par une convention entre l'AFB et le conseil régional, pour acter la constitution de cette agence régionale de la biodiversité.

M. CHOLLEY note, à la lecture des projets soumis, que nombre d'entre eux relèvent de l'étude et non de l'action. Il suggère de définir des quotas d'études et de réalisations à proprement parler. En effet, il craint que l'Agence ne reçoive que des réflexions, des inventaires et des possibilités. Elles sont certes nécessaires, mais il faut néanmoins garder à

l'esprit que l'appel à projets mentionne des résultats attendus en termes de gain. De ce point de vue, un inventaire constitue un moyen, pas une fin. Il faudrait éviter de recevoir trop d'études, au motif qu'elles sont plus faciles à réaliser.

M. MARCOVITCH considère que cette proposition devrait être inscrite dans l'accord obligatoire qui interviendra dans la déconcentration de l'AFB par région. Les études seront lancées à ce niveau, comme cela a été fait à l'ONEMA. L'aspect lié davantage à la réalisation pourrait être pris en charge sur le terrain par l'agence régionale. L'agence de l'eau ne pourra ignorer l'existence d'une agence française pour la biodiversité qui sera déconcentrée en un certain nombre de régions. Il conviendra nécessairement de travailler avec celle qui sera créée en Ile-de-France, pour ne pas instaurer de doublons en matière de recherche.

M. CHAUMET ajoute que l'un des objectifs de cette délégation régionale sera d'assurer une mission de coordination, de mobilisation des acteurs et de mutualisation des moyens, pour que des projets concrets, plus opérationnels, émergent également.

M. CHÉRIER fait part du constat d'un véritable problème structurel. Des associations ne sont pas de taille suffisante pour mener des actions, d'une part, et des collectivités ne sont pas encore totalement sensibilisées sur ces thématiques, d'autre part. L'objectif vise à rapprocher ces acteurs pour créer des structures à même de mener des politiques sur la biodiversité. Les dispositions des lois MAPTAM et NOTRe aideront peut-être à aller en ce sens.

Mme MILLOT signale que plusieurs actions sont menées en la matière dans son département, comme celles réalisées par l'association Seine-et-Marne Environnement, avec les collectivités, notamment sur les zones humides. Par ailleurs, le Département met en œuvre la politique des espaces naturels sensibles (ENS) en matière de biodiversité, qui relève de la compétence obligatoire des départements. Près de 60 ENS sont repérés par le Département, qui nourrit l'ambition de les ouvrir au public et de les dynamiser. L'intérêt est de sensibiliser la population sur ce que chacun, à son échelle, peut faire en matière de biodiversité.

M. CHOLLEY invite à veiller à ce que les 10 millions d'euros dédiés à l'initiative sur la biodiversité ne soient pas dépensés exclusivement pour des études.

Mme MILLOT rejoint cette préoccupation de manière générale, dans la mesure où l'on finance beaucoup d'études, pour s'apercevoir à l'issue de certaines d'entre elles du manque de moyens pour la mise en place d'actions concrètes, et cela est valable dans tous les domaines.

M. MARCOVITCH note qu'il arrive que les mêmes études aient été réalisées par d'autres à un autre endroit.

En ce qui concerne les appels à projets, **M. BEDREDDINE** pense que l'une des premières missions d'un observatoire de la biodiversité ou d'une agence devrait consister à promouvoir une cohérence dans les interventions des EPT, des collectivités, etc. En effet, on ignore les actions menées dans la collectivité ou le département voisin, on ignore les appels à projets lancés. Il serait opportun d'envisager des schémas directeurs de la biodiversité, à l'image des schémas directeurs de l'assainissement ou autres, ou encore des fiches actions en commun, afin de partager les bonnes expériences. **M. BEDREDDINE** observe en effet un manque de coordination dans ce domaine. Lorsqu'il lance des appels à projets dans son département, les acteurs d'un ou deux territoires, où la sensibilité à ces thématiques est forte, répondent en grand nombre. D'autres sont un désert le plus total de ce point de vue.

Aussi, **M. BEDREDDINE** estime nécessaire de susciter une volonté politique ou associative dans les territoires qui sont quelque peu laissés à l'abandon. Des villes réputées un peu « bobo » en Seine-Saint-Denis initient un grand nombre d'actions dans ce domaine. En revanche, on a le sentiment que certaines grandes cités populaires n'imaginent pas que de

telles opérations peuvent être menées pour leur bénéfice. Il conviendrait peut-être d'établir des critères pour essayer de susciter des bonus dans les territoires laissés à l'abandon par rapport à ces problématiques, et pour établir un lien plus étroit entre les questions de biodiversité et les questions sociales. Certains territoires réaliseront des actions en la matière avec ou sans appels à projets, d'autres n'agiront que si un appel à projets un peu plus spécifique les y incite.

M. CARRIÈRE n'est pas certain que les élus soient parfaitement d'accord en ce qui concerne la biodiversité et le contenu de ce terme. Il en veut pour preuve le fait que l'abandon de l'utilisation de produits phytosanitaires sur l'espace public pose énormément de questions. Il croit même avoir entendu en comité de bassin une personne qui ne semblait pas s'opposer à l'utilisation du glyphosate.

M. CARRIÈRE a le sentiment d'une sensibilité à la biodiversité beaucoup plus forte chez les associations et les citoyens que chez les élus, comme si un travail sur ce sujet n'était pas nécessaire. Il mentionne à cet égard l'existence sur son territoire de quelques friches industrielles contenant des éléments extrêmement positifs de biodiversité. Il peut débattre fortement avec ses collègues lorsqu'il s'agit d'anticiper et de placer la biodiversité comme contrainte. Cette problématique n'est pas toujours inscrite dans les aménagements, y compris dans les projets d'éco-quartiers, et n'est pas toujours considérée comme un élément majeur. Il en veut pour preuve les travaux menés depuis des années en vue de la création d'une boucle sur un ru, à propos duquel il débat très fortement avec les collègues qui gèrent l'opération. Un travail considérable reste à faire dans ce domaine, éventuellement à travers des fiches actions, comme proposé par M. BEDREDDINE, à annexer aux projets.

M. CARRIÈRE fait part d'une initiative qu'il a lancée de labellisation HQE d'un parc. Il a dû mener un travail considérable lorsqu'il a fallu soumettre le projet aux services des espaces verts, aux quartiers, etc.

M. COLLIN note que l'initiative sur la biodiversité finance uniquement les projets en lien avec l'eau liquide. Or, il se trouve que l'eau liée à la vie, donc à la biodiversité, qui est l'eau morphogénique se trouvant dans le sol et dans nos cellules, est beaucoup plus riche que l'eau ruisselante, qui est déjà relativement dégradée. Comme cette initiative traite uniquement de zones humides ou de berges à proximité de l'eau liquide, **M. COLLIN** a proposé au comité de bassin et à la COMINA d'intégrer, dans le cadre du 11^e programme, le financement de l'eau dans les sols de façon générale.

Il s'agit de considérer notamment la circulation verticale de l'eau alimentant les nappes phréatiques, ainsi que les capacités auto-épuratoires présentes dans ces milieux très riches que sont les sols. Par ailleurs, il convient de signaler qu'il existe davantage de biodiversité dans les sols qu'au-dessus. La biodiversité dans les sols conditionne toute celle au-dessus.

M. COLLIN observe à cet égard que ce sujet a tendance à être négligé, alors que l'on consomme toutes les secondes **26 ha de sol fertile** et de sol vivant.

De ce fait, **M. COLLIN** estime judicieux d'intégrer, dans le cadre du 11^e programme, ce problème majeur et cette capacité dans l'initiative sur la biodiversité, pour permettre de financer des projets liés à l'eau présente partout dans le sol, pas uniquement dans le sol proche de l'eau.

Inondations : problématiques, accompagnement et solutions

Mme EVAIN-BOUSQUET souligne que les sujets du pluvial et des inondations, qu'il est proposé de traiter ensemble, ont un lien étroit l'un avec l'autre, même si les problématiques de ruissellements urbains ne sont pas identiques à celles de l'inondation par les rivières ou les fleuves. Ces deux phénomènes sont souvent déconnectés l'un de l'autre, bien que s'interpénétrant parfois.

En ce qui concerne les inondations, **Mme EVAIN-BOUSQUET** rappelle que lors de l'événement survenu en mai et juin 2016, l'agence de l'eau a été rapidement mobilisée par le préfet coordonnateur de bassin, pour modifier son programme et fournir des aides exceptionnelles. Elle a reçu, dans ce contexte, des demandes de 17 maîtres d'ouvrage pour un montant de 580 000 euros, essentiellement pour des problèmes de pollution de la ressource en eau, d'enlèvement d'embâcles ou de restauration de berges. Elle a également traité une demande concernant l'assainissement.

Par ailleurs, **Mme EVAIN-BOUSQUET** informe que le programme de l'Agence vient d'être modifié pour intégrer un certain nombre d'éléments relevant tous de la limitation et de la prévention du risque d'inondation. Il s'agit notamment de la possibilité de financer des acquisitions de zones d'extension de crues, la lutte contre l'érosion et le ruissellement par des techniques dites douces, l'accompagnement des collectivités pour l'élaboration ou la mise en œuvre des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, ainsi que l'indemnisation du transfert de risque.

Cette dernière thématique concernera notamment les collectivités en charge de la GEMAPI, qui souhaiteraient créer des lieux de sur-stockage des inondations. Dans ce cadre, l'agence de l'eau pourra accompagner la mise en place des servitudes de sur-inondation ou de transfert de risque, notamment à destination de terres agricoles. Un certain nombre d'espaces seront destinés à recevoir des eaux d'expansion de crues pour protéger les zones plus urbanisées.

Actuellement, la seule expérience de telles servitudes de sur-inondation au sein du bassin de Seine-Normandie est celle de l'Entente Oise-Aisne, développée en application anticipée de la méthode mise au point dans le cadre de la commission mixte inondation, pour essayer de rapprocher les points de vue du monde agricole et des collectivités chargées de la gestion et de la maîtrise de ce risque.

M. MARCOVITCH ajoute que cet exemple et d'autres ont été utilisés pour élaborer le fascicule sur le monde agricole.

Mme EVAIN-BOUSQUET remarque que des initiatives dans ce domaine pourraient émerger prochainement de Seine Grands Lacs ou de certains syndicats, qui réfléchissent à la mise en œuvre de protocoles de gestion de ces indemnités, à l'image de ce qui a été fait par l'Entente Oise-Aisne.

Mme EVAIN-BOUSQUET souligne par ailleurs que ces modifications de programme interviennent maintenant, et l'Agence est en mesure d'accompagner toutes ces nouveautés. Un certain nombre de travaux ont été néanmoins exclus. Il s'agit notamment de ceux dédiés à la prévention de la submersion marine, sauf pour des projets d'hydraulique douce, des études et travaux de protection des biens ou des personnes, qui s'inscrivent déjà dans le champ de compétence du fonds Barnier, ainsi que des dispositifs d'indemnisation des dégâts occasionnés par les inondations, relevant du régime de catastrophes naturelles, de celui des calamités agricoles, ou encore de systèmes de gestion assurancielle, qui permet d'assurer un certain nombre de récoltes.

Ce régime d'aide sera appliqué pendant deux ans, dans le cadre du 10^e programme. Si besoin, il conviendra de considérer s'il est nécessaire de le compléter ou non, en articulation avec les autres dispositifs d'intervention sur cette gestion du risque.

Pluvial : problématiques, accompagnement et solutions

Mme RENAUD observe que la gestion des eaux pluviales a été évoquée ce jour à plusieurs reprises. L'Agence cherche à accompagner l'action concernant cette problématique qui monte en puissance. Il faut souligner qu'elle ne part pas de rien en termes de projets relatifs à la gestion à la source des eaux pluviales, l'idée consistant à prendre en compte plusieurs

facteurs, en premier lieu le fait que les ruissellements sont sources de pollutions. En cas de pluies trop fortes, des rejets directs sont déversés dans le milieu par des réseaux unitaires sous pression. Il est donc nécessaire de réduire ces ruissellements, en particulier par une gestion à la source pour ces eaux, là où la pluie tombe, afin de limiter ces pollutions.

Il y a également lieu de réduire les coûts de traitement. En effet, une proportion importante d'eau claire est traitée, avec toutes les charges que cela implique. Par ailleurs, les projets de gestion à la source, qui concernent la végétalisation pour ceux que l'Agence aide, présentent d'autres avantages pour la biodiversité urbaine, la nature en ville, et la réduction des îlots de chaleur, dans un contexte de changement climatique.

L'Agence accorde des aides à ce type de projets, à des taux qu'elle souhaite attractifs. Les taux de subvention pour la gestion à la source peuvent ainsi atteindre 70 %, avec un caractère incitatif, à travers l'augmentation de la subvention pour les surfaces importantes à désimpermeabiliser.

Mme RENAUD présente ensuite le bilan de ces actions menées en 2016. Sur le bassin de Seine-Normandie, le montant des aides pour la réduction des rejets urbains à la source s'élève à 37,6 millions d'euros, correspondant à 30 projets. Cela montre l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir. En ce qui concerne le territoire de la COMITER, 18 projets de gestion à la source des eaux pluviales ont été financés en 2016, ce qui correspond à un rythme annuel de 15 à 20 ha aménagés. Cela représente un progrès par rapport aux 5 ha/an du 9^e programme. Cependant, si l'on rapporte ce taux à la surface active de la zone SIAAP, ou à la surface urbanisée d'Ile-de-France, le taux de désimpermeabilisation se révèle relativement limité, soit 0,006 %. Beaucoup reste donc à faire, notamment dans le cadre des objectifs de la stratégie d'adaptation au changement climatique.

Mme RENAUD rappelle à cet égard que ces projets aidés par l'Agence concernent uniquement les zones U des PLU, sauf dans le cadre d'appels à projets. L'AESN en a lancé en 2015 et en 2017 pour aider les initiatives en zone U, afin d'évaluer dans quelle mesure elle pourrait, dans le cadre du 11^e programme, aider plus largement ces projets de gestion à la source des eaux pluviales. Une bonne dynamique a été notée sur le territoire de la COMITER, qui totalise quatre des cinq dossiers sélectionnés en 2015 par l'Agence. Cela illustre que cette préoccupation concerne particulièrement l'Ile-de-France.

Par ailleurs, **Mme RENAUD** invite les membres de la COMITER à présenter des dossiers dans le cadre du nouvel appel à projets, doté d'un montant total de 2 millions d'euros, hors zone U des PLU. La date limite de présentation des dossiers est fixée au 31 mai 2017. Elle précise à cet égard que l'Agence accompagne également les études et les schémas directeurs d'assainissement.

Mme RENAUD présente la carte à l'écran illustrant la répartition des aides dans le cadre du 10^e programme de 2013 à 2016, qui montre leur nombre assez important à Paris et en proche couronne. Quelques projets ont également été accompagnés en grande couronne. Malheureusement, ce nombre n'est pas à la hauteur des enjeux de la gestion des eaux pluviales sur le territoire.

Dans le cadre du débat sur les enjeux pour le 11^e programme, **Mme RENAUD** explique que le contexte du territoire incite à agir d'autant plus fermement sur cette problématique de gestion des eaux pluviales dans la perspective du Grand Paris et de l'urbanisation à venir. Si des mesures suffisamment fortes en matière de désimpermeabilisation ne sont pas prises, les surfaces imperméabilisées risquent d'augmenter, aggravant le phénomène de ruissellement et de pollution des milieux.

D'autre part, les simulations sur le changement climatique laissent craindre une augmentation probable de la fréquence des pluies intenses, avec la problématique de ruissellement et d'inondation qu'elle peut engendrer. Une multiplication des étiages sévères accroîtra également la pression sur les milieux en termes de pollution, notamment liée à l'assainissement. Enfin, il est également à craindre que la fréquence des épisodes

caniculaires augmente, et la gestion à la source des eaux pluviales et les espaces végétalisés peuvent, dans ces conditions, aider à lutter contre les îlots de chaleur.

D'autre part, **Mme RENAUD** mentionne l'enjeu de la baignade en Seine-et-Marne. En effet, les simulations montrent qu'en cas d'événements pluvieux, le train de pollution bactériologique sur plusieurs jours compromet l'ouverture de sites de baignade, à moins de vouloir les fermer pendant une semaine après chaque pluie.

Mme EVAIN-BOUSQUET observe que Marseille procède ainsi.

Mme RENAUD note qu'il faut croire que l'Île-de-France est plus ambitieuse dans ce domaine, et sensible à la problématique de la contamination bactériologique. Par ailleurs, elle cite un autre enjeu concernant la stratégie d'adaptation au changement climatique, adoptée à l'unanimité par le comité de bassin à la fin 2016, et qui s'attelle également à cette problématique de la gestion à la source des eaux pluviales, avec des objectifs ambitieux. Il s'agit notamment d'atteindre en 2022 10 % des surfaces urbaines en noues et terrains non revêtus, ce qui est considérable si l'on tient compte du rythme de financement des projets évoqué plus tôt.

Mme EVAIN-BOUSQUET note que certaines métropoles y parviennent.

Mme RENAUD cite à cet égard l'exemple de l'Allemagne, qui y parvient en effet, grâce à une politique ambitieuse en la matière, et la métropole parisienne pourrait donc réussir aussi à répondre à cet enjeu.

Mme DERVILLE a noté des interventions sur le sujet, qui laissent entendre que les revêtements filtrants utilisés aujourd'hui se bouchent, devenant très glissants en cas de gel. Ils sont de ce fait déconseillés.

Mme RENAUD observe que le document qu'elle présente reprend les dispositions de la stratégie, mais reconnaît que l'on peut rencontrer des difficultés dans l'entretien des revêtements filtrants.

Mme DERVILLE pense qu'il conviendrait de se renseigner sur les raisons pour lesquelles cela fonctionne en Allemagne. Il existe peut-être d'autres solutions.

Mme LIMOUSIN remarque que ces revêtements fonctionnent très bien sur les infiltrations à Douai, notamment sur le campus universitaire, qui a un retour d'expérience de 20 ans. Ils nécessitent uniquement un entretien une fois tous les 10 ans.

Mme EVAIN-BOUSQUET note qu'il existe peut-être différents types de surfaces.

Mme RENAUD convient que des discussions ont cours sur ces revêtements filtrants, qui ne sont sans doute pas la meilleure solution dans toutes les situations. En tout état de cause, l'Agence s'efforce plutôt de privilégier les surfaces végétalisées, qui ne connaissent pas ce genre de problématiques, et ne posent pas de problèmes de retour d'expérience et d'entretien.

Par ailleurs, **Mme RENAUD** indique que la stratégie prévoit un volet sur l'aménagement en ville de zones humides pouvant faire office de jardins, qui est en lien avec la biodiversité, ainsi qu'avec l'enjeu social pour la population des zones carencées en espaces verts.

Un autre objectif est affiché dans la stratégie : la compensation à 150 % de l'imperméabilisation en zone urbaine. Il s'agit, lorsque l'on imperméabilise une certaine surface, de désimperméabiliser ailleurs, de préférence à proximité, ne serait-ce que parce que l'assainissement et l'objectif en matière de stabilisation de l'imperméabilisation ne peuvent suffire.

M. CARRIÈRE doute que la compensation soit un bon réflexe. Il estime qu'elle constitue une

excuse dans de nombreux domaines. Il y aurait peut-être lieu de resserrer les coefficients d'imperméabilisation. Il note à cet égard que l'on ne considère pas qu'il faille désimperméabiliser un quartier donné, sous prétexte de l'atteinte de tel ou tel niveau du coefficient d'imperméabilisation. Il lui apparaît opportun d'inverser le raisonnement en la matière. Ainsi, cela est sans doute psychologique, mais pour sa part, il n'évoque plus les îlots de chaleur, mais les îlots de fraîcheur, ce qui induit aussitôt une autre image.

Mme RENAUD souligne que cela fait aussi partie des éléments que l'Agence s'efforce d'améliorer.

M. CARRIÈRE ajoute que dans la recherche de la désimperméabilisation, l'on a toujours agi avec une culture d'imperméabilisation. Cette culture française tient au fait que la France a construit des routes partout. Elle disposait à un moment donné du plus long réseau routier du monde, tous critères confondus, alors qu'en Allemagne, les chaussées ne sont pas revêtues nécessairement de béton bitumineux, dès que l'on sort de certaines routes. Il faudrait peut-être rechercher l'inverse.

À cet égard, **M. CARRIÈRE** se dit surpris d'entendre dire que des liants perméables posent problème, alors que des régions travaillent sur ces matériaux depuis des décennies. Il convient peut-être, à un moment, de tirer des enseignements d'expérimentations réalisées ailleurs.

M. CHOLLEY note que cela rejoint les suggestions de M. BEDREDDINE concernant les fiches actions. Il juge tout de même assez curieux d'être amené aujourd'hui à se poser des questions sur l'efficacité de méthodes connues. Il demande s'il existe un référent en mesure d'indiquer précisément que telle ou telle méthode fonctionne ou non, à telles ou telles conditions. Il est nécessaire de capitaliser le savoir-faire.

M. CARRIÈRE souligne que cela rejoint également la question de l'investissement dans les fonctionnements. Les politiques d'investissement sont établies au niveau national, mais il ne sert à rien d'investir si l'on ne peut rien traiter par la suite. Le fonctionnement doit constituer une partie intégrante de ces financements. De ce point de vue, il serait intéressant de s'enquérir du résultat d'une politique de mise en œuvre de budgets destinés à l'investissement. **M. CARRIÈRE** constate que tel n'est pas le cœur du sujet et la technique habituelle dans le pays.

M. MARCOVITCH a souvenir d'appels d'offres du SIAAP, qui prévoyaient aussi bien l'investissement que le fonctionnement. Les investissements se révélaient certes plus élevés, mais les coûts de fonctionnement sur 10 ans étaient inférieurs.

M. BEDREDDINE note que le souhait de tout imperméabiliser tient au fait que la France est le pays de Pasteur, qui fait qu'il faut tout aseptiser. L'Allemagne entretient une autre tradition avec l'eau.

Par ailleurs, **M. BEDREDDINE** a observé que des quartiers entiers avaient implanté à un moment des *evergreen* de bas de gamme, pour absorber les eaux. Certains sont en plastique et agrémentent bien un parking à l'origine. Cependant, ils s'enfoncent lorsque les voitures roulent dessus et quelques années plus tard, on recouvre le tout sous 10 cm de goudron. Aussi, **M. BEDREDDINE** pense qu'il conviendrait de mener un véritable travail sur la durabilité des investissements.

M. CARRIÈRE fait part de l'expérience de Grenoble, où il a été démontré que le moustique tigre pouvait venir des cunettes du réseau d'eaux pluviales, et pas nécessairement des zones humides en ville. Il y décèle aussi un renversement surprenant des valeurs, le réseau d'eaux pluviales pouvant donc avoir des effets négatifs sur la santé.

M. CHOLLEY mentionne l'exemple d'une ville où il a fallu évacuer une rue, car des émanations toxiques remontaient des réseaux d'eaux pluviales. Il s'est avéré qu'une personne y avait déversé un bidon de 100 litres de trichloréthylène.

Mme RENAUD se réjouit que le débat soit bien engagé sur ces sujets. En tout état de cause, l'Agence finance déjà des projets dans ces domaines dans le cadre du 10^e programme. Toutefois, il faut reconnaître que le rythme n'est pas satisfaisant au regard des enjeux. La question se pose sur la façon de décliner au mieux cette stratégie d'adaptation au changement climatique, avec toutes les réserves qui peuvent être émises sur certaines techniques. Elle pose aussi quelques interrogations sur l'opportunité et les moyens de renforcer les incitations à la désimperméabilisation, sur le lien avec le sujet de la biodiversité. À cet égard, elle a noté dans la présentation de Mme CHARMET que la Région apportait une aide aux projets utilisant des espèces locales non allergènes, et se demande si ce type de conditions doit également figurer dans le 11^e programme.

D'autre part, une réflexion est également proposée concernant le lien avec la gestion des inondations par ruissellements urbains. À ce sujet, l'Agence finance, dans le cadre du 10^e programme, principalement la gestion des pluies courantes jusqu'aux pluies de période de retour à 10 ans. Le motif principal est la gestion des pollutions. Cela étant dit, la question se pose du lien qu'il conviendrait d'opérer dans ce domaine avec la problématique de ruissellement urbain, qui cause des désagréments et des dommages parfois importants.

Enfin, il est proposé une réflexion sur le volet réglementaire, qui constitue un enjeu important, dans la mesure où les projets qui émergent sont localisés dans des territoires disposant de règlements d'assainissement et définissant des débits de fuite assez prescriptifs. La question peut alors se poser d'une conditionnalité éventuelle de l'aide à un zonage pluvial.

Mme RENAUD conclut sa présentation en soulignant qu'il s'agit de questions que l'Agence se pose, et qui pourraient alimenter la réflexion. Elle invite les membres de la COMITER à proposer éventuellement d'autres questions ou remarques.

M. THEPOT note que la présentation de Mme RENAUD fait état de deux enjeux distincts sur le changement climatique et la territorialisation. Or, son expérience lui fait penser que les deux sont intimement liés. Il n'y aura pas d'adaptation sans territorialisation. Le comité de bassin, l'agence de l'eau, l'État et les différents partenaires devraient véritablement commencer à réfléchir sur les stratégies locales. Il est heureux qu'elles existent déjà en matière d'inondation sur tous les TRI, sachant que de nouveaux devraient être définis. Il serait intéressant de savoir si elles sont effectivement mises en œuvre, et quels sont les besoins financiers éventuels en ce qui concerne la compétence GEMAPI et non GEMAPI. Les enjeux dans ces domaines pourraient alors être relativisés par rapport à d'autres enjeux de gestion de l'eau en général (petit cycle et grand cycle de l'eau), ce qui permettrait de juger quels seraient les bons outils.

M. THEPOT estime par ailleurs opportun de se poser la question de la mutualisation, par rapport aux territoires qui ne disposent pas de moyens suffisants, pour faire face à ce risque. L'agence de l'eau peut à cet égard être un outil extrêmement intéressant, d'autant plus qu'elle fonctionne en pluriannualité.

Aussi, **M. THEPOT** suggère de territorialiser ces politiques, notamment celle relative à l'adaptation au changement climatique, de procéder à un diagnostic de l'existant, d'étudier comment ces stratégies se mettent en œuvre ou pas dans la réalité territoriale. Il convient aussi de déterminer si le financement est un élément conditionnant leur déploiement, auquel cas, les effets leviers de l'Agence seraient fondamentaux, en dissociant bien les éléments GEMAPI et non GEMAPI.

M. COLLIN note que le lien n'a pas été fait entre zonages pluviaux et infiltrations. Il mentionne à ce propos l'exemple de Paris, qui a établi un plan de zonage pluvial. Le Val-de-Marne en a également élaboré un, qui est à présent repris en annexe dans tous les PLU du département. **M. COLLIN** pense qu'avant de promouvoir l'infiltration, il faut déterminer si elle est possible, compte tenu de la présence de gypse et d'argile dans les sols. Il est nécessaire de procéder à la reconnaissance du sous-sol, ce qui peut être assez difficile pour chaque commune. En revanche, il serait relativement aisé de le faire à un autre niveau,

éventuellement avec un financement de l'Agence.

Mme RENAUD confirme que l'Agence finance aussi des études sur les zonages pluviaux.

Mme LIMOUSIN indique, s'agissant de l'aspect réglementaire de la désimpermeabilisation, que les Mureaux ont effectué des études dans le cadre d'un dossier « loi sur l'eau », qui est relativement lourd. Ils sont passés aujourd'hui à la phase de PLUI. Elle préconise fortement le zonage pluvial dans ce document, et propose de réaliser une enquête publique conjointe pour un dossier « loi sur l'eau » sur le territoire de la commune, voire sur le bassin versant, pour travailler sur l'infiltration des eaux à la parcelle et obtenir l'arrêté préfectoral correspondant, qui constituera un socle.

Mme LIMOUSIN souligne par ailleurs la complexité d'un dossier « loi sur l'eau ». Les porteurs de projets sont confrontés au choix entre une déclaration ou une autorisation. Cela alourdit considérablement le dispositif, et le fait de travailler au moment du PLU ou du PLUI sur des enquêtes publiques conjointes pourrait être incitatif de ce point de vue.

M. CARRIÈRE note que les éléments peuvent être recoupés avec des bases de données ministérielles. Il n'est pas réellement nécessaire d'atteindre une finesse géologique telle que l'envisage M. COLLIN, et il est possible de bâtir des hypothèses en fonction des données disponibles sur l'évolution existante notamment.

M. COLLIN fait valoir que le plan tel qu'élaboré dans le Val-de-Marne est relativement précis, et les communes connaissent la présence de gypse ou d'argile sur leur parcelle. Les zones où l'on conseille ou déconseille l'infiltration ont même été définies.

Mme LIMOUSIN observe que le fait de les connaître par anticipation, notamment par rapport aux porteurs de projets sur des espaces privés, constitue un levier pour la suite.

M. COLLIN reconnaît qu'un zonage pluvial, tel que celui du département du Val-de-Marne, est excellent, mais il nécessite une véritable étude.

M. LODINSKY exprime sa méfiance en ce qui concerne les cartes sur les sous-sols et l'infiltration, qui sont toujours assez discutables. Son territoire connaît des problèmes récurrents dans ce domaine. Si ce paramètre devait être appliqué, tous les maîtres d'œuvre et les bureaux d'études déconseilleraient l'infiltration. Les maîtres d'ouvrage sont obligés de démontrer le contraire, dans une logique complètement inverse. De fait, **M. LODINSKY** estime que l'infiltration constitue une solution par défaut et doit être utilisée partout. Il convient par la suite de réaliser des études pour essayer de savoir si, en fonction du sous-sol, l'infiltration est possible ou pas.

M. MARCOVITCH rappelle que l'eau coulait à ces endroits, et que le sous-sol avait tenu jusqu'à l'imperméabilisation. Ainsi, les buttes Chaumont, structure artificielle construite sur du gypse, ont connu des effondrements de colonnes de gypse en raison de ruptures de canalisations en sous-sol, avec des affaissements de 50 cm. Elles reçoivent la pluie depuis Napoléon III, mais ne se sont jamais effondrées. L'usure progressive est davantage liée aux fuites des canalisations, qui pouvaient parfois poser problème, qu'à la pluie elle-même.

M. MARCOVITCH observe également qu'à la suite des inondations de 1910, le bas du boulevard Saint-Michel s'est aussi affaissé en raison de la dissolution de colonnes de gypse. Il s'agit toutefois de moments un peu exceptionnels. Il faut demeurer raisonnable, car un effondrement brusque du sol ne survient pas parce que l'on a, à un moment, infiltré des eaux de pluie, qui de toute façon s'infiltraient auparavant.

M. COLLIN pense, dans ce cas, qu'il ne faut pas évoquer uniquement l'infiltration, mais aussi la pleine terre, la présence de terre vivante et d'une quantité importante de matières organiques. La pleine terre apporte des éléments de végétalisation, qui produisent de l'évapo-transpiration, de la fixation de carbone et de la biodiversité. L'infiltration montre que l'on a déjà manqué quelque chose. L'essentiel consiste à préserver des coefficients de

pleine terre, qui s'appliqueraient sur toute la zone concernée. **M. COLLIN** rappelle que le schéma de cohérence écologique prévoit 30 % de pleine terre pour toutes les nouvelles opérations d'aménagement.

M. BEDREDDINE estime que la solution n'est pas unique. Il existe une multitude de facteurs à utiliser, tels que les zones de retardement, l'infiltration douce, etc. Par ailleurs, la question se posera, en raison de l'urbanisme passé, des bassins privés enterrés, qui sont aujourd'hui en total dysfonctionnement. Il est certain qu'il existe des dizaines de structures de ce type en Ile-de-France, notamment dans les endroits où des immeubles ont été construits, avec des bassins enterrés pour les eaux pluviales, qui aujourd'hui ne sont plus visités. On ne sait même plus qu'ils existent.

Aussi, s'il faut travailler sur des bassins, il serait opportun qu'ils soient de plein air et visibles, qu'ils remettent de l'eau dans la ville. Il est nécessaire de les entretenir, mais cela est préférable au tout sous-sol, qui a été trop souvent préconisé. L'entretien ne poserait pas trop de problèmes dans le cas d'un bassin départemental ou communal, qui est géré. Mais un certain nombre de problématiques doivent aujourd'hui être retravaillées en profondeur, en raison d'un véritable enjeu dans ce domaine. De nombreux programmes à venir n'y suffiront pas.

Par ailleurs, **M. BEDREDDINE** estime nécessaire de faire le lien très fortement avec la transition écologique. Les aménagements ne devraient pas être considérés uniquement sous cet aspect de la gestion des eaux. Lorsque l'on construit dans le quartier de Bel-Air des cités importantes, si l'on plante des arbres et de la verdure, on sait qu'en cas de canicule, on améliorera la qualité de vie des populations, dans leur habitation, d'un ou deux degrés en moyenne par rapport à une situation sans végétalisation du parking et gestion des eaux en surface. En revanche, avec des structures enterrées, on amplifie encore le phénomène d'îlots de chaleur. De ce point de vue, il est possible de trouver une oreille attentive auprès d'un certain nombre d'acteurs politiques, en signalant qu'un ou deux degrés de moins en Ile-de-France au moment de la canicule de 2003 auraient permis d'éviter des milliers de décès.

La séance est suspendue 13 h 20 à 14 h 15.

Échanges et définition d'une ligne de travail : préconisations, aides...

Mme DUMONT présente la méthode de concertation proposée pour la préparation du 11^e programme, qui s'inspire de celle mise en place en 2016 pour la stratégie d'adaptation au changement climatique. L'idée consiste à recueillir les réflexions, idées et avis des acteurs de l'eau en Ile-de-France, qui ne se trouvent pas nécessairement dans le cercle de la COMITER et ne disposent pas toujours d'une tribune pour s'exprimer et donner leur avis. Cette concertation se déroulera de mai à septembre 2017, prioritairement autour des trois thèmes énoncés précédemment, à savoir les inondations, la biodiversité et le pluvial.

M. LE CARRE invite à proposer également des contributions sur d'autres thèmes, tels que l'assainissement ou l'eau potable, mais en priorisant les trois thèmes évoqués.

Mme DUMONT ajoute que l'outil proposé se présenterait sous la forme d'un mur virtuel en ligne, avec l'utilisation de post-it de différentes couleurs pour observer les tendances qui se dessinent. Il sera procédé à une synthèse de toutes les réflexions, et une réunion avec des membres volontaires de la COMITER est prévue en septembre pour s'approprier ces réflexions et surtout en préparer le rapport au Forum, en octobre ou en novembre.

M. LE CARRE précise qu'il s'agit de faire un tri et de hiérarchiser les contributions.

Mme EVAIN-BOUSQUET indique qu'à l'instar de ce qui avait été fait pour le changement

climatique, les contributions seront sélectionnées par un groupe de travail, qui procédera à une synthèse équitable sur le mur virtuel.

Mme DUMONT signale que le processus sera moins formel que celui mis en place pour le changement climatique.

M. MARCOVITCH demande si ceux qui souhaitent ajouter une idée sur ce mur auront accès aux contributions déjà déposées.

Mme DUMONT confirme que chacun a accès à tout le mur, peut signer ou ne pas signer. Elle précise que les contributions seront ordonnées, et il sera possible de savoir si une personne a rebondi sur l'idée d'un précédent contributeur. Un lien sera envoyé à tous les membres du Forum, à charge pour chacun de le relayer s'il le souhaite. La COMITER « restreinte » de septembre organisera la masse d'informations recueillies. La synthèse sera ensuite remontée aux différents groupes de travail d'élaboration du programme.

M. LE CARRE précise qu'il s'agit d'une approche « brainstorming », permettant aux contributeurs d'être créatifs. Il peut s'agir par exemple de poser la question du règlement d'un problème d'ingénierie, de compétence en matière de gestion des eaux pluviales, ou de proposer une aide à l'innovation, à la création d'entreprises ou de start-up dans le domaine de la gestion de l'eau, ou encore d'aider les communes à acheter et à mettre à disposition des espèces végétales identifiées comme intéressantes à l'échelle de l'Ile-de-France. Il ne sera pas nécessaire de lire le programme, ou effectuer des calculs sur la base de prix de référence. L'Agence compte sur le retour d'expérience des membres de la COMITER en tant que maîtres d'ouvrage ou acteurs en contact avec les réalités du terrain, concernant les besoins réels pour la mise en œuvre de la politique de l'eau sur les territoires.

Au regard des échanges de ce matin, **M. LE CARRE** n'est pas inquiet quant au nombre de contributions qui seront recueillies, et permettront de dégager les éléments qui seront proposés ensuite aux groupes de travail.

Mme EVAIN-BOUSQUET note que cette idée simple permet à chacun de s'exprimer.

Mme JAIRY observe que cet exercice oblige à sortir de ce qui est pratiqué habituellement.

Mme EVAIN-BOUSQUET pense que c'est la raison pour laquelle M. LE CARRE a insisté sur le fait qu'il n'est pas nécessaire de lire intégralement le programme. Les services de l'Agence le connaissent et savent si une idée est déjà prise en compte. Cet exercice nécessite moins d'effort et demande uniquement de la créativité et de laisser parler les idées, pour permettre de faire émerger et d'intégrer celles qui n'étaient pas encore venues à l'esprit jusqu'à présent, parce que la stratégie d'adaptation au changement climatique n'avait pas encore été élaborée, ou parce qu'elles étaient moins opportunes auparavant.

Mme EVAIN-BOUSQUET répète que cette consultation s'adresse au Forum, qui réunit l'ensemble des partenaires de l'eau, à savoir toutes les personnes figurant dans les fichiers de l'Agence à un titre ou à un autre, et qui prennent connaissance de l'actualité sur le territoire. En général, l'Agence y présente des focus sur différentes thématiques, telles que la réorganisation territoriale, la gestion des eaux pluviales à la parcelle, la mise en conformité des branchements, etc. La préparation du 11^e programme constituera un temps fort du prochain Forum.

Mme EVAIN-BOUSQUET propose, en prévision de la réunion de la COMITER « restreinte », de définir une date avec le président et la vice-présidente et de la communiquer aux membres de la Commission, qui pourront alors indiquer s'ils seraient disposés à participer à ce moment de synthèse collective des contributions recueillies de mai à septembre.

M. MARCOVITCH précise que le Forum réunit entre 150 et 200 personnes, qui sont habituellement reliées à l'Agence, mais ne participent pas directement à ses débats. Il s'agit

d'une réunion plus ouverte que la COMITER, avec des échanges très importants avec la salle.

Actualités de l'eau

Incidences, actions et travaux pour assurer la baignade à Paris pour les Jeux Olympiques de 2024

Mme PERCELAY explique que les travaux relatifs à cette action procèdent d'une volonté du préfet CARENCO de voir l'État appuyer les collectivités, dans le cadre de la candidature à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques, et plus globalement sur le sujet de la reconquête de la qualité de l'eau pour la baignade.

L'objectif de baignade dans la Seine à Paris dans la perspective des Jeux a été replacé dans le contexte des autres objectifs de baignade évoqués ce matin, notamment celui du syndicat Marne Vive, repris par le SAGE Marne Confluence, et visant la baignade en Marne d'ici 2022, soit avant l'échéance des Jeux olympiques et paralympiques.

L'objectif porté par la Ville de Paris vise à organiser les épreuves des Jeux de nage en eau libre et de triathlon au niveau du Trocadéro et du Champs de Mars, et de laisser en héritage à Paris la baignade en Seine. Ces objectifs sont remis en perspective avec ceux plus généraux de reconquête de la qualité de l'eau, poursuivis notamment par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), concernant la qualité physico-chimique, biologique et hydromorphologique du milieu, étant entendu que celui portant sur la baignade concerne la contamination bactériologique. Il s'agit de paramètres différents, même si la source de contamination, que sont l'assainissement et les eaux résiduaires urbaines, est bien connue.

Le principal contributeur de cette contamination est ainsi l'assainissement dans toutes ses composantes, de la collecte au transport et à l'épuration. Il existe également des sources plus ponctuelles et locales, telles que les bateaux, qui apparaissent rarement dans les schémas, mais génèrent de manière très locale des impacts sur la qualité de l'eau.

Mme PERCELAY met en avant le travail mené pour essayer de dissocier les grands enjeux, dont ceux en temps sec (absence de pluie pendant plusieurs jours). À cet égard, les données de qualité de la Seine et de la Marne se révèlent proches d'une qualité « baignable ». Des efforts restent cependant à faire sur les rejets de temps sec pour consolider cette qualité et s'assurer de la maintenir dans les seuils prévus par la directive sur l'eau.

Par ailleurs, **Mme PERCELAY** précise qu'en temps de pluie, des rejets supplémentaires se produisent, générant une pollution qui peut durer plusieurs jours et entraîner une dégradation de la qualité « baignable » du cours d'eau. Il est important de noter à cet égard, qu'il n'est pas possible aujourd'hui, ni demain, de garantir cette qualité « baignable » en tout temps. Cela signifie que, dans le contexte d'une baignade ouverte, il conviendra de fixer des jours de fermeture en fonction de la pluviométrie, l'enjeu étant de les limiter, pour disposer, malgré tout, d'une baignade ouverte la majeure partie du temps, avec une certaine fiabilité quant à la maîtrise des conséquences d'un événement pluvieux sur la qualité de l'eau.

D'autre part, **Mme PERCELAY** met en avant l'importance de la priorisation des actions au regard du site de baignade, les bactéries d'origine fécale, qui ne sont pas produites par le milieu et sont introduites par les rejets d'eaux usées, ayant une mortalité. Elles se dégradent naturellement dans le milieu, et plus un site est proche de la source de pollution, plus il est contaminé. Tout l'enjeu consiste donc à identifier les rejets les plus impactants pour un site de baignade donné, et de prioriser en conséquence les actions à mener, pour obtenir un plan d'action réalisable sur le plan technique et économique.

En outre, **Mme PERCELAY** indique que le préfet de région et la maire de Paris ont pris l'initiative de constituer un groupe de travail, co-piloté par la ville et l'État. Il a pour objectif de construire collectivement avec l'ensemble des partenaires ce plan d'action pour la reconquête de la qualité de l'eau. Quatre sous-groupes de travail ont été créés et ont travaillé entre juillet et décembre 2016.

Le premier a travaillé sur le sujet de la priorisation des rejets et a été piloté par le SIAAP dans le cadre de sa plateforme sur le schéma directeur d'assainissement. Ce sous-groupe avait pour objectif de modéliser le système global d'assainissement et de prioriser les différents rejets pour identifier les sources de pollution et les effets des diverses actions définies pour réduire les rejets.

M. MARCOVITCH s'enquiert du sens de la notion de priorisation des rejets.

Mme PERCELAY explique que plusieurs types de rejets sont impactants, notamment les rejets de temps sec d'eaux usées traitées. Cependant, les stations d'épuration ne traitent pas la bactériologie. L'enjeu sera éventuellement de prévoir un abattement bactériologique sur les stations. Il existe également des rejets de temps sec par les réseaux d'eaux pluviales, au travers de mauvais branchements, ainsi que des rejets par les bateaux et établissements flottants.

M. MARCOVITCH note que les rejets des bateaux ne relèvent pas du SIAAP.

Mme PERCELAY précise que le travail sur la priorisation des rejets est englobant et a été mené en partenariat avec l'ensemble des acteurs sous le pilotage du SIAAP. Il ne concernait pas uniquement les stations d'épuration, mais l'ensemble des types de rejets.

Mme PERCELAY ajoute qu'un deuxième sous-groupe de travail, piloté par le conseil départemental du Val-de-Marne, a traité la problématique des mauvais branchements. Le sous-groupe de travail sur la gestion des eaux pluviales était piloté par le conseil départemental de Seine-Saint-Denis.

L'objectif de ces deux sous-groupes visait à identifier les leviers, les opportunités et les freins au développement des actions. Il faut noter à cet égard que la gestion des mauvais branchements sur les réseaux séparatifs et la gestion à la source des eaux pluviales dans ses différentes composantes et objectifs constituent des sujets déjà connus et partagés, mais des progrès restent à faire pour développer l'action. Il s'agit ici de viser un objectif de déconnexion sur les réseaux unitaires pour limiter les déversements par les déversoirs d'orage. Il convient de partager avec l'ensemble des acteurs les éléments sur les freins et les leviers qui pourraient être mis en place sur le territoire concerné, pour essayer d'accélérer ces politiques et de mener des actions rapidement en vue de l'atteinte des objectifs de calendrier par rapport à la baignade.

Le dernier sous-groupe de travail, piloté par Ports de Paris, a travaillé sur l'assainissement des bateaux et établissements flottants. Une étude portée par Ports de Paris, et réalisée en partenariat avec la Ville, VNF et SEPG, visait à mettre en place un plan d'action pour l'assainissement de l'ensemble des bateaux et établissements flottants sur le linéaire parisien, à l'amont de la prise d'eau de Suresnes. Cette étude préexistait à l'objectif de baignade a été priorisée.

M. COLLET note que l'étude a été accélérée pour la baignade, pas pour l'eau potable.

Mme PERCELAY précise qu'elle l'a été pour les deux. L'enjeu, en ce qui concerne l'eau potable, est a priori moindre, le producteur lui-même ne semblant pas pressé de mener l'étude initialement. Il s'agit d'une étude que l'on a voulu reproductible sur d'autres secteurs, notamment pour le SEDIF, qui est intéressé pour reproduire à l'amont ces prises d'eau dans le Val-de-Marne et en Seine-Saint-Denis, afin d'agir sur les pollutions susceptibles d'impacter la production d'eau potable.

Par ailleurs, **Mme PERCELAY** mentionne une étude préalable menée par la Ville de Paris en 2015, qui a abouti à un rapport en septembre 2016, faisant état d'un bilan sur toutes les actions engagées et en cours sur l'amélioration de la qualité contribuant à l'objectif de baignade.

En parallèle de ces travaux, un exercice de définition des sites de baignade a été mené, notamment par l'APUR, et permet de cibler les sites potentiels sur le territoire métropolitain.

En outre, **Mme PERCELAY** présente les trois grands enjeux du plan d'action. Le premier concerne les rejets des stations d'épuration. Comme indiqué, celles-ci ne traitent pas aujourd'hui la pollution bactériologique. L'étude réalisée par la Ville de Paris, complétée par le travail du SIAAP, a montré que les deux stations contribuant principalement à la dégradation à Paris sont celles de Marne aval (Noisy) et Seine amont (Valenton). Par conséquent, il est inutile de remonter à des stations plus en amont pour se préoccuper de l'abattement bactériologique.

M. MARCOVITCH suggère de changer de vocabulaire, car les stations ne participent pas à la dégradation de l'eau. Au contraire, sans elles, cette eau serait beaucoup plus dégradée.

M. BEDREDDINE précise que le SIAAP respecte la DERU, et que les eaux de baignade ne constituent pas des normes pour les stations d'épuration.

Mme PERCELAY explique qu'elle s'était fondée sur le fait que tous les membres de la COMITER savaient que la qualité des eaux de la Seine et de la Marne s'est très largement améliorée du fait des investissements massifs réalisés. La qualité dans le contexte de cette présentation est évoquée en prévision de la baignade, et porte uniquement sur les paramètres bactériologiques, mais pas sur les autres, sur lesquels des efforts ont déjà été accomplis, aussi bien en termes d'investissements que de travaux, et par rapport auxquels la Seine est à présent en bon état en ce qui concerne le NH4, notamment.

L'enjeu consiste aujourd'hui à aller au-delà du traitement réalisé au niveau des stations. Celui-ci est suffisant aussi bien du point de vue des objectifs de la DERU que de ceux de la DCE en ce qui concerne l'état écologique, mais est insuffisant pour la qualité bactériologique et pour la baignade, qui aujourd'hui ne s'inscrit pas dans un objectif fixé par un texte réglementaire. En revanche, dès lors qu'un site de baignade sera désigné par le maire de la commune concernée, cela deviendra un objectif lié à la DCE et au SDAGE.

M. BEDREDDINE explique que la STEP de Marne aval dispose déjà de l'équipement prévu pour le traitement par ozone et par ultra-violet, et il reste à équiper celle de Valenton. L'équipement n'a pas été branché, en l'absence de normes, car il consomme de l'énergie, ce qui augmente le coût de traitement des eaux usées au m³.

Mme JAIRY indique qu'une étude multicritères est en cours pour étudier le couplage de l'ensemble des techniques avec le coût de fonctionnement et de l'énergie, la durabilité et les sous-produits générés dans le milieu.

M. BEDREDDINE note qu'il convient également de se poser la question de l'opportunité d'un traitement tout au long de l'année, notamment en période hivernale.

Mme PERCELAY convient que le traitement serait utile uniquement sur la période de baignade. Par ailleurs, elle indique que le deuxième volet du plan d'action porte sur le rejet d'eaux usées non traitées au milieu naturel avant d'arriver à la station d'épuration, via les réseaux de collecte. Un premier axe concerne le rejet en temps sec, qui concerne les mauvais branchements des réseaux séparatifs, avec des eaux usées branchées sur le pluvial, et terminant leur course dans le milieu naturel. Il s'agit d'une problématique très diffuse. Cet enjeu local nécessite un travail important de la part des gestionnaires de réseau pour rechercher ces mauvais branchements. Le conseil départemental du Val-de-Marne a identifié, dans le cadre du groupe de travail, tous les leviers réglementaires existants et outils des gestionnaires de réseau pour accélérer cette politique.

Le principal sujet de ce volet est lié au fait que cette compétence échoit aujourd'hui aux établissements publics territoriaux, qui ne sont ni structurés ni suffisamment dimensionnés pour répondre à l'enjeu de l'assainissement, notamment sur ce sujet très diffus.

Le deuxième enjeu concerne les rejets en temps de pluie, en particulier la problématique de déversoirs d'orage, qui délestent sur les réseaux unitaires. Il convient de mener une réflexion sur les moyens de limiter ces déversements, notamment lors de petites pluies, soit par une amélioration de la gestion des flux, pour réduire au global les déversements, soit éventuellement par une déviation, mais en raisonnant au plan global, pour ne pas simplement déplacer la pollution. Il y a également lieu de réfléchir à la façon d'éviter les déversements à la source des eaux pluviales, via leur déconnexion des réseaux unitaires. Comme souligné dans les échanges de ce matin, la main, dans ce cas, n'est plus chez le gestionnaire mais chez l'aménageur. Il est donc nécessaire d'établir un véritable lien entre ces deux politiques, d'aménagement et d'assainissement.

Mme PERCELAY mentionne également l'une des activités du sous-groupe piloté par le conseil départemental de Seine-Saint-Denis en vue de l'identification de leviers et de freins à l'action. Il a mené une réflexion sur les moyens d'alléger les obligations réglementaires des maîtres d'ouvrage. En effet, certains aménageurs ont adopté une stratégie d'évitement du dossier « loi sur l'eau » et évitent d'infiltrer pour ne pas avoir à déposer un tel dossier, ou du moins, ne pas basculer dans une procédure à autorisation, alors qu'ils étaient auparavant dans une procédure à déclaration.

Il s'agit, sans tordre le bras aux textes, de s'efforcer d'alléger la charge, afin que la réglementation ne devienne pas un frein à la démarche d'infiltration, et de faire en sorte que les aménageurs urbains ou de transports évitent d'infiltrer, au prétexte que la procédure « loi sur l'eau » serait trop longue.

Mme EVAIN-BOUSQUET confirme que ces difficultés ont été évoquées à plusieurs reprises, notamment au Forum.

Mme PERCELAY assure que la problématique a bien été identifiée. L'objectif vise à sortir de cette impasse, en essayant d'identifier des solutions pragmatiques, et malgré tout réglementaires, pour que les aménageurs n'évitent pas une amélioration de la situation, parce que cela les contraindrait à des procédures réglementaires.

M. COLLET observe que cette problématique se pose sur l'ensemble de la France, et il serait peut-être nécessaire de la faire remonter au niveau du ministère.

Mme PERCELAY en convient tout à fait, et donne l'assurance que la DRIEE communique avec le ministère et demande ses avis. Néanmoins, elle doit aussi expérimenter et innover à son niveau, et une validation de ses démarches par le ministère ne peut qu'être satisfaisante. Il est nécessaire d'avancer, car un trop grand nombre de projets, sous prétexte d'échapper à la loi sur l'eau, ne sont pas du tout exemplaires et renvoient les eaux au réseau d'assainissement. Dans une zone aussi dense que l'Île-de-France, l'enjeu consiste à ne pas imperméabiliser davantage. Il a été constaté, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement du SIAAP, que pour atteindre les objectifs de la DCE ou de la baignade, il faut aller vers le mieux, en désimperméabilisant. Cela induit, pour les secteurs concernés, que toutes les eaux qui étaient rejetées dans les réseaux d'assainissement s'infiltrèrent à nouveau.

M. COLLET note que les circulaires sont émises par le ministère. Si des blocages interviennent à ce niveau, il est préférable de faire remonter le problème à ce dernier.

Mme PERCELAY répète que la DRIEE communique avec le ministère, qui est informé de ses propositions, avant que celles-ci ne soient présentées à l'ensemble des partenaires.

Mme EVAIN-BOUSQUET note que la carte à l'écran illustre les déversements, représentés par des points rouges, qui semblent extrêmement nombreux sur certaines portions.

Mme PERCELAY explique que cette carte représente l'ensemble des points de rejets au milieu naturel recensés par la DRIEE, qui les a classifiés de manière un peu schématique entre déversoirs d'orage et rejets d'eaux pluviales. Elle ne reflète pas la qualité, mais simplement la qualification.

M. COLLET demande si elle comprend les déversoirs d'orage sur les réseaux unitaires.

Mme PERCELAY confirme qu'y figurent les déversoirs d'orage sur les réseaux unitaires, ainsi que les trop-pleins de poste sur des séparatifs dans la zone de collecte du SIAAP. Cela regroupe quatre départements et une zone en grande couronne. La DRIEE a ainsi recensé 520 déversoirs d'orage, sachant qu'elle n'a pas reçu les réponses de tous les maîtres d'ouvrage.

Mme PERCELAY met en avant le dernier enjeu qui concerne les rejets des bateaux et des établissements flottants. Il s'agit d'un enjeu plus local, car la quantité d'eau rejetée est plus faible par rapport à un déversoir d'orage ou à un quartier entier mal connecté. Il est constaté que les bateaux ne disposent pas partout sur le linéaire concerné d'un accès à un réseau d'eaux usées. Même en présence d'un tel réseau, certains ne se connectent pas. L'objectif dans le cadre de cet enjeu vise soit à assurer la collecte, en installant un réseau d'eaux usées, soit à s'assurer que ceux qui peuvent être raccordés, le sont effectivement. Lorsqu'il n'est pas possible de tirer un réseau d'eaux usées, notamment pour des raisons de coût, il est proposé de mettre en place des stockages ou des traitements ad hoc, en local, sur les bateaux, ce qui est assez complexe.

M. MARCOVITCH demande si les propriétaires de bateaux qui effectuent des rejets de façon anarchique sont soumis à des amendes.

Mme PERCELAY explique que la réglementation n'est pas claire sur ce point. À ce jour, il n'y a pas d'obligation de raccordement à un réseau d'eaux usées, un bateau n'étant pas considéré comme un immeuble.

M. MARCOVITCH demande ce qu'il en est des campings.

Mme PERCELAY croit savoir qu'il existe une jurisprudence pour les campings, ce qui n'est pas le cas pour les bateaux. En ce qui concerne Paris, Ports de Paris réhabilite progressivement tous les quais et les assainit. Un réseau d'assainissement existera pour l'ensemble des bateaux. Ports de Paris pourra ensuite indiquer dans les conventions d'occupation temporaire l'obligation de les raccorder. Il s'agit d'un travail de longue haleine.

M. CHOLLEY juge extrêmement choquant le niveau de tolérance pour ces bateaux, si l'on considère la situation d'un habitant de la campagne, avec le poids de la réglementation qui lui sera imposé et des financements à sa charge concernant l'assainissement non collectif. Il est inadmissible de laisser les bateaux polluer, au prétexte de lacunes de la réglementation qu'on ne sait comment appliquer.

Mme PERCELAY signale que la DRIEE mène depuis quatre ans une action de contrôle assez forte sur les bateaux, visant principalement les établissements recevant du public, comme les bars et les restaurants, qui sont les plus polluants. Le contrôle est effectué en coopération avec la DRIEA et la brigade fluviale, afin de s'orienter vers une mise aux normes, surtout pour ceux qui en ont les moyens. La démarche semble plus difficile pour les bateaux logements.

La deuxième étape consiste en l'étude déjà évoquée, qui s'achèvera en mai ou juin, et préconisera un plan d'action, linéaire par linéaire, pour permettre une action concernant la mise aux normes. La principale difficulté est posée par le manque de clarté de la réglementation, surtout en ce qui concerne la charge de contrôle.

M. CARRIÈRE mentionne le cas d'une zone de stationnement sur son territoire, avec un réseau passant au-dessus. Comme ce n'est pas obligatoire, seuls deux ou trois bateaux s'y

sont raccordés. Il est tout de même étrange que les propriétaires n'y procèdent pas, car ils peuvent recevoir des aides pour un tel raccordement. Ils peuvent obtenir des dégrèvements pour leur stationnement en fonction de leurs installations, mais ce n'est pas assez incitatif. Il s'agit d'une anomalie forte, et la réglementation en la matière pose tout de même problème.

M. MARCOVITCH observe qu'il faudrait peut-être consacrer 1 % du budget du SIAAP pour financer les services de vidangeurs, qui déverseraient les rejets dans le réseau. Il conviendrait d'adopter le principe de la caravane ou du camping-car.

Mme PERCELAY remarque que, malheureusement, tous les bateaux ne disposent pas de stockage.

M. MARCOVITCH estime que cela ne constitue pas une excuse.

Mme PERCELAY explique que disposant d'un temps limité de 15 minutes pour présenter le dossier, elle n'est pas en mesure d'en exposer tous les détails. Elle propose, lors d'une prochaine réunion, de présenter les résultats de l'étude, avec tous les éléments, les problèmes et les solutions identifiées. Toutes les problématiques soulevées par les membres de la COMITER sont, de manière évidente, à prendre en compte. Elles ont été abordées dans le cadre de l'étude.

M. CARRIÈRE se propose de résumer les suggestions en la matière.

Mme PERCELAY assure qu'elle en prendra bonne note pour alimenter l'étude.

M. CARRIÈRE estime qu'on ne peut faire stationner des bateaux, prendre des « loyers » et faire preuve d'autant de laxisme, alors que des questions de reconfiguration des quais se posent. Il entend qu'on stationne des bateaux en plein champ, où il n'existe pas de réseau, et qu'on ne peut les raccorder. On les stationne aussi en milieu urbain, où l'on sait qu'il existe des réseaux, mais rien ne les incite à se raccorder, y compris de la part de ceux qui perçoivent les loyers.

Mme PERCELAY observe à cet égard que les propriétaires de ces bateaux paient la redevance assainissement.

M. CARRIÈRE en doute.

Mme PERCELAY souligne qu'ils le font, puisqu'ils paient l'eau potable.

M. COLLET fait valoir que s'ils rejettent directement les eaux usées, il y a pollution, et ils pourraient payer une amende ad hoc.

Mme PERCELAY mentionne la démarche de la brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine, qui a verbalisé toutes les péniches localisées dans un secteur raccordable au réseau, et qui ne se sont pas raccordées. La brigade est en attente du traitement de ce sujet par le Parquet de Versailles, sachant qu'un bateau seul ne dégrade pas la qualité de l'eau. Il est difficile de qualifier son impact réel, même si le rejet et la pollution sont bien réels. Le problème tient à cette verbalisation et l'établissement d'amendes pour pollution. Si le Parquet de Versailles suit la brigade fluviale, la DRIEE verbalisera tout le linéaire. Mais aujourd'hui, celle-ci n'y procède pas, n'étant pas absolument certaine que le Parquet suivra.

Mme PERCELAY poursuit son exposé par la présentation du plan d'action, élaboré sur la base des enseignements des différents groupes de travail. Il s'agit d'un plan socle, prévoyant des actions sans regret pour la qualité de l'eau, notamment en temps sec, et l'amélioration de la qualité par temps de pluie. Il comporte également des interventions pour l'amélioration de la connaissance, et sera complété, d'ici la fin de l'année, avec des éléments sur l'aspect temps de pluie, pour déterminer les vraies incidences sur le milieu dans une telle période, et les actions qu'il convient de mettre en œuvre pour assurer une baignade en Seine, à Paris.

Ce plan d'action comporte cinq volets sur l'amélioration de la connaissance, les rejets des STEP, les rejets de temps sec, les rejets de temps de pluie des réseaux, et les réseaux des bateaux. Il est articulé autour de deux grands axes concernant d'une part, les actions génériques bénéficiant à tous les sites de baignade futurs, et d'autre part, celles spécifiques au site « Trocadéro-Champs de Mars », où les épreuves des Jeux olympiques seraient organisées, le cas échéant.

Il convient également de mentionner l'identification de leviers d'actions et des outils à mettre en place, existants et à mieux mobiliser pour certains, et à construire pour d'autres. La logique de ce plan d'action consistait à l'élaborer de façon à ce qu'il puisse être ensuite décliné pour d'autres sites de baignade. La structure et la méthode seront similaires et seuls seront ajustés les actions prioritaires, et les secteurs sur lesquels elles sont prioritaires.

Le plan sera présenté et validé en comité de pilotage le 26 avril prochain. Les membres de la COMITER devraient recevoir sous peu l'invitation, en cours d'acheminement.

M. MARCOVITCH comprend très bien comment peuvent être organisées les épreuves de natation dans la Seine. Il souhaiterait cependant savoir si les zones de baignade mentionnées seront délimitées, comme dans le cas d'une piscine.

Mme PERCELAY explique que plusieurs hypothèses sont envisagées à ce sujet. L'APUR a réalisé une étude sur les sites possibles, en sectorisant en fonction des types de baignade. Il peut s'agir de baignade en eau vive, si le terrain naturel le permet, avec une berge en pente douce. Des dispositifs de type ponts flottants peuvent également être mis en place, permettant de créer un petit bassin, un grand bassin, ou autres, en restant dans le fil de l'eau. Il pourrait également s'agir de baignade sur la berge, par une alimentation en eau venant de la Seine ou de la Marne, avec potentiellement une phyto-remédiation, permettant d'améliorer la qualité de l'eau localement et de former une sorte de piscine. Enfin, le dispositif pourrait aussi consister en un aménagement complètement hors d'eau, à savoir une piscine installée à proximité du cours d'eau et alimentée par une eau autre que celle du cours d'eau.

L'APUR a ainsi identifié 49 sites sur le territoire métropolitain, en indiquant pour chacun d'eux, les potentialités, les contraintes, liées notamment à la navigation, à l'ensoleillement, aux accès des secours, etc. Au-delà de la qualité de l'eau, ces problématiques sont très importantes vis-à-vis d'une baignade.

Cette étude a été transmise à tous les maires de la Métropole, par le biais d'un courrier demandant une manifestation d'intérêt pour l'ouverture d'une baignade sur les territoires des différentes communes, afin de permettre, par la suite, de décliner le travail effectué sur la qualité de l'eau sur ces sites concrets, au-delà de celui du Trocadéro-Champs de Mars qui fonctionne très bien pour une épreuve des Jeux olympiques et paralympiques, mais qui pour un site pérenne, en termes de contraintes liées à la navigation notamment, est quasiment impossible à mettre œuvre.

En parallèle, le syndicat Marne Vive mène un travail sur la définition des sites qui seront rouverts à la baignade sur la Marne, dans le cadre du SAGE Marne Confluence. Trois secteurs avaient déjà été pré-identifiés, et une étude est en cours de lancement pour affiner ce travail, afin de définir les sites concrets d'ici la fin de l'année. Les acteurs ont véritablement travaillé de manière globale dans le processus de ce plan d'action sur la Seine et la Marne, et ne se sont pas focalisés uniquement sur le site des Jeux olympiques. En effet, l'idée est de transmettre un héritage, mais pas simplement de mettre en place un événement ponctuel.

M. LE PEN rappelle que l'ARS est chargée de contrôler l'eau des baignades sur le littoral, les cours d'eau et autres bases de loisirs, conformément à un cadre fixé par une directive européenne, qui définit en détail les seuils de pollution et la manière dont ils sont contrôlés. Comme indiqué, les sites à Paris, comme sur la Marne, seront fermés en temps de pluie, sachant que la directive le prévoit explicitement. La qualité de l'eau est calculée en

effectuant des prélèvements, et la directive prévoit un écart maximal de 15 % par rapport aux seuils de pollution.

M. LE PEN croit comprendre qu'il n'est pas certain que l'eau à Paris se situe en deçà de cette limite. Si tel est le cas, sa qualité pour la baignade sera classée comme « insuffisante ». Il émet l'espoir à cet égard que le plan d'action fonctionne très bien.

Par ailleurs, **M. LE PEN** précise qu'il n'existe pas de cadre réglementaire concernant le triathlon. L'autorisation relèvera du préfet, qui interrogera l'ARS sur le niveau de risque sanitaire.

Mme PERCELAY rappelle que le SAGE Marne Confluence prévoit le retour de la baignade en Marne en 2022. Le débat de la COMITER de ce jour concerne uniquement la zone de Paris et proche couronne. À l'amont, un site de baignade existe déjà à Meaux, dont la qualité ne semble pas toujours satisfaisante. Par ailleurs, un site est d'autant moins pollué qu'il se situe en amont, et sans aller jusqu'à la Loire, **Mme PERCELAY** pense qu'il est tout à fait possible de se baigner dans la Bassée.

M. CHOLLEY s'enquiert du poids respectif des trois sources principales de pollution.

Mme PERCELAY indique qu'elle apportera l'information d'ici la fin de la réunion.

Pour avoir participé à ce travail collégial avec plusieurs membres de la COMITER, **Mme JAIRY** se félicite de l'émulation qui a été créée autour de ce sujet dans les territoires, au-delà de l'enjeu de la baignade. Elle est convaincue que cette expérience a été bénéfique pour tous. Pour la première fois, des acteurs, qui habituellement ne se retrouvent jamais autour d'une même table, ont travaillé ensemble sur la problématique des eaux pluviales notamment et ont partagé leurs expériences et une dynamique sur les actions dans les territoires. Ainsi, en tant que spécialiste, elle a découvert que tous ne définissent pas la notion de mauvais branchement de la même manière.

Mme JAIRY a jugé ces témoignages formidables. La marche à franchir est très haute en ce qui concerne l'enjeu de la baignade. Mais au-delà, quelque chose s'est réellement produit autour de la table, et chacun l'a ressenti. Aussi, **M. JAIRY** espère que cela se maintiendra.

Mme RENAUD signale que hormis les actions de désinfection aux rejets, il s'agit d'actions qui, de toute façon, doivent être réalisées pour obtenir l'atteinte du bon état conformément à la DCE. Un travail est mené notamment sur les branchements et les eaux pluviales. Il sera nécessaire de rencontrer les propriétaires. L'Agence espère que cet objectif politiquement porteur auprès de la population permettra de créer une dynamique sur ces actions diffuses, car ces opérations sont par nature extrêmement complexes à mettre en œuvre sur les territoires.

Se référant à l'action de **Fabien ESCULIER**, **M. COLLIN** suggère que les Jeux olympiques soient une occasion de promouvoir les toilettes séparatives, en tant qu'action emblématique. Cela a été fait dans le Val-de-Marne, où des immeubles ont été équipés pour récupérer l'urine, en vue de la transformer en fertilisant naturel. Cela permet de considérer les rejets comme une ressource, et non comme une calamité. Une réflexion pourrait être entamée pour promouvoir la création de toilettes séparatives sur les bateaux, avec récupération au minimum de l'urine, et peut-être aussi de matières fécales.

M. BEDREDDINE observe que le SIAAP porte également depuis quelque temps un projet sur la séparation de l'urine, qui est déjà financé. Une séparation sera instaurée sur le campus Seine aval. Une telle démarche suppose la mise en place de toute une filière. Si au moins un million d'habitants utilisait la séparation d'urines, cela permettrait de faire fonctionner une STEP en moins, ce qui est loin d'être négligeable en termes d'économie.

Par ailleurs, **M. BEDREDDINE** indique qu'un sondage mené dans le cadre de Seine 2030 sur la perception de la qualité de la Seine, a fait apparaître que la perception citoyenne n'est

pas encore très positive, malgré l'amélioration sensible de cette qualité. Même si la baignade ne relève pas de la réglementation de la DERU ou de la DCE, elle donnerait un signal positif sur l'atteinte par la Seine d'un haut niveau de qualité environnementale. Il conviendrait de mettre ce type d'argument en avant.

De ce point de vue, le SIAAP considère qu'une baignade uniquement temporaire pour les Jeux olympiques, sans héritage, constituerait un échec. La volonté à cet égard est de passer à une étape supérieure dans la reconquête des milieux humides, aussi bien en Marne qu'en Seine, et de montrer aux populations non seulement le retour des poissons, mais aussi de l'être humain dans ces cours d'eau.

M. BEDREDDINE juge essentiel d'envoyer ce signal fort du point de vue de l'acceptation sociale du prix de l'eau. Il convient de faire le lien entre cette dernière et la qualité dans laquelle sont préservés les milieux humides, grâce aux investissements portés collectivement sur l'ensemble du bassin. **M. BEDREDDINE** pense que, considérant ce qu'il advient des fleuves déclarés morts à Pacific River et à Manille, on ne profite pas suffisamment du privilège de disposer de milieux aussi bien préservés qu'en Ile-de-France.

En réponse à la question de M. CHOLLEY, **Mme PERCELAY** indique que sur une semaine de temps sec, 56 % de la contamination bactériologique provient des rejets des stations d'épuration, 20 % des rejets de temps sec directs (mauvais branchements, rejets des bateaux, etc.), qui arrivent au milieu naturel sans aucun traitement. Le reste, un peu plus de 20 %, provient de l'amont.

M. CHOLLEY s'enquiert de la part des bateaux.

Mme PERCELAY précise qu'elle est comprise dans la part des rejets non traités.

M. CHOLLEY demande s'il est possible de distinguer le poids des rejets des bateaux.

Mme PERCELAY explique que le modèle n'est pas suffisamment fin pour permettre d'obtenir ce type de détail.

Mme JAIRY ajoute que tout ce qui est diffus est difficile à mobiliser.

Mme PERCELAY précise qu'une partie du reste de 20 % provient également des eaux souillées arrivant au milieu naturel sans aucun traitement, notamment des affluents (Bièvre et Morbras) et de nappes souillées.

La déclinaison locale de la stratégie d'adaptation au changement climatique

M. MARCOVITCH rappelle que la COMITER effectuera dans quelques instants une visite du service de prévision des crues de la DRIEE.

Mme DUMONT présente un point d'information sur le suivi de la stratégie d'adaptation au changement climatique. Elle rappelle que l'Agence avait lancé en 2016 un appel à communication, en prévision de témoignages d'acteurs locaux sur les actions en cours, les idées, etc., lors du Forum d'octobre. Au début de décembre 2016, le comité de bassin a adopté à l'unanimité la stratégie, pour une signature lors d'une cérémonie tenue à la résidence du préfet le 1^{er} février dernier, marquant également le démarrage officiel de la signature de la déclaration d'engagement. Cette dernière a été signée par 121 personnes sur le bassin Seine-Normandie, dont un certain nombre de membres du comité de bassin. L'Ile-de-France est plutôt bien placée par rapport à ce ratio, avec 46 signatures enregistrées à ce jour.

La démarche de signature de la déclaration d'engagement doit se poursuivre. Il apparaît opportun que chacun puisse la relayer, dans la mesure du possible. Les membres du comité

de bassin pourraient souhaiter, à cet égard, montrer l'exemple, afin qu'à un moment donné, l'ensemble de l'instance ait signé la déclaration.

M. MARCOVITCH se dit moins optimiste que Mme DUMONT, notant que 46 signatures sur 121 relèvent d'un territoire dont la population représente les deux tiers de celle du bassin.

Mme DUMONT note que le processus en est à ses débuts. Elle précise que le lien vers le document de signature a été communiqué à tous les membres de la COMITER, mais elle peut le renvoyer si besoin. Le document est aussi disponible sur le site internet de l'Agence. Elle signale que le processus de signature peut être quelque peu perturbant. En effet, le clic sur le lien correspondant ouvre une page de messagerie Outlook. Il convient d'y indiquer « je signe », et de mentionner éventuellement les actions dont le signataire souhaite faire part.

Mme DUMONT indique que parmi les signataires actuels figurent des acteurs locaux que l'Agence connaît, notamment des structures intercommunales ou des associations. Il faut signaler à cet égard que la signature a fait l'objet, dans certaines collectivités, d'une délibération du conseil municipal ou syndical.

M. MARCOVITCH met en exergue le fait que la COMITER sort véritablement des travaux traditionnels de l'Agence, et se dirige actuellement vers des missions d'avenir de celle-ci. Il est nécessaire d'entamer un travail véritablement innovant, en menant de nombreuses réflexions sur des sujets nouveaux tels que le pluvial, la biodiversité et les inondations, ainsi que la baignade.

Il remercie les participants et les invite à suivre la visite du centre d'alerte de crue de la DRIEE.